

Département des B. Alpes.

Original
à déposer de la
Mairie vers 1980

Etude

Copie faite par P. Maillard
vers 1965
Photocopie n. 11
à la mairie
et à Az
le 9.9.80

monographique

sur

la Commune

de

Saint Michel

Saint Michel le 15 avril 1912 sa.

L'Instituteur.

H. Faubert

L'Instituteur

Faubert

Département des B. Algies.

Etude

monographique

sur

la Commune

de

Saint Michel

Saint Michel le 15 avril 1912^o

S. Institutrice.

S. Instituteur

H. Faubert

Faubert

COMMUNE DE Saint-Michel

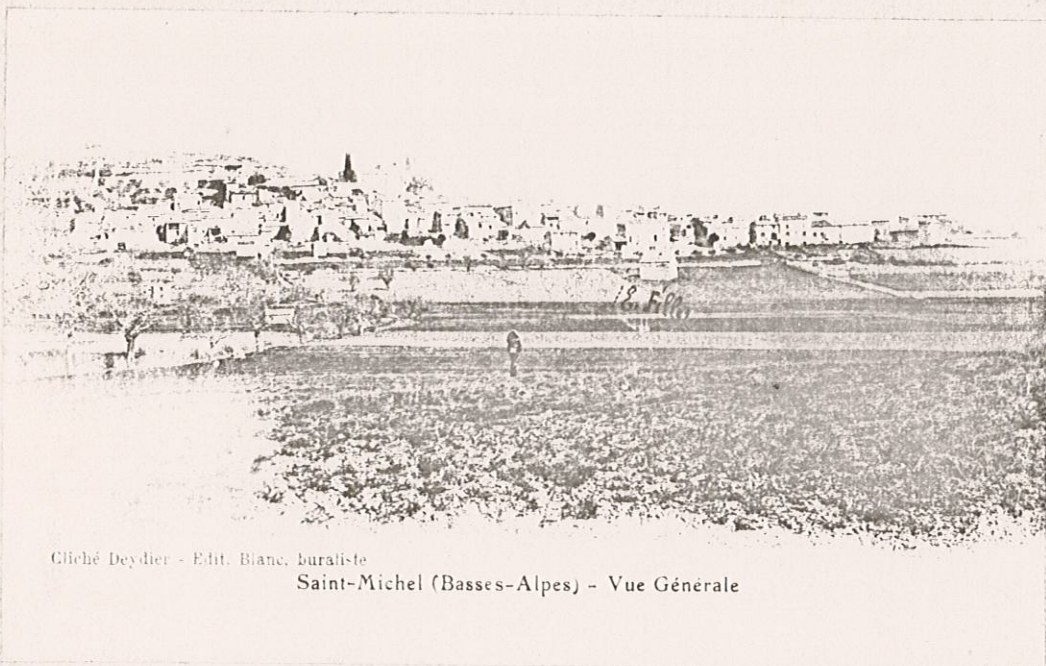


Porte : d'azur à un Saint Michel tenant dans sa
main dextre deux balances du même, sur une
terrasse de sable.

COMMUNE DE Saint-Michel



Porte : d'azur à un Saint Michel tenant dans sa
main dextre deux balances du même, sur une
terrasse de sable.



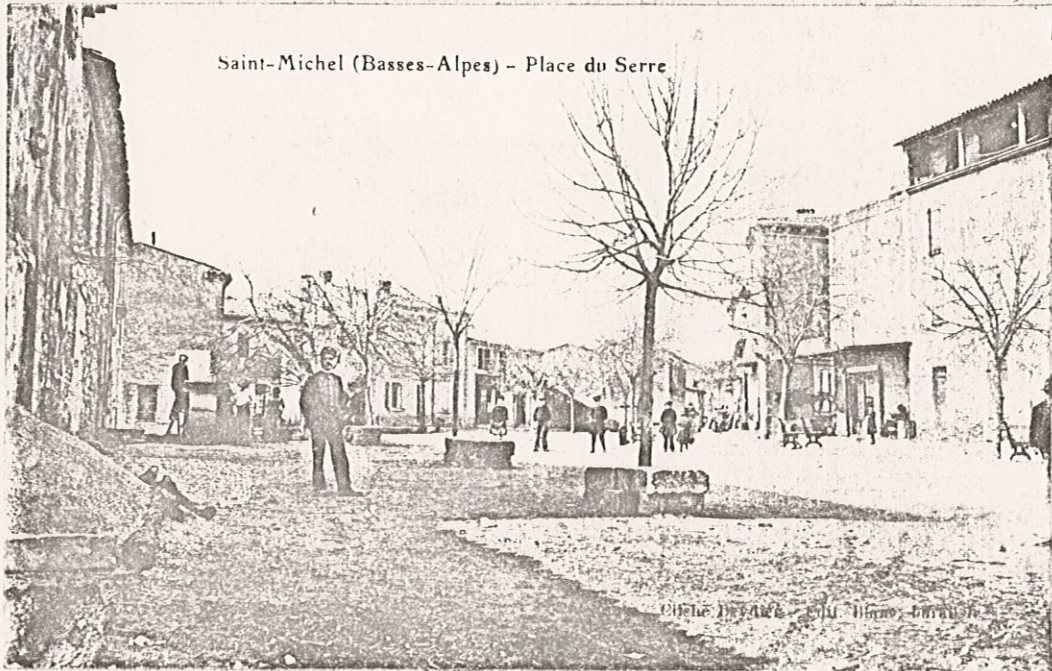
Gliché Deydier - Edit. Blanc, buraliste

Saint-Michel (Basses-Alpes) - Vue Générale

*Atina Richard
a anné cette c.p.
dans sa collection*



Off. Deydier - Edif. Blanc, buraliste
Saint-Michel (Basses-Alpes) - Place du Serre - La Mairie et l'école des garçons.



Saint-Michel (Basses-Alpes) - Place du Serre

Off. Deydier - Edif. Blanc, buraliste



Saint-Michel (Basses-Alpes) - Grande Rue



Photo coll. Currier

*M. Jaubert
auteur de la Monographie*

ÉCOLE DE SAINT-MICHEL

DE GAUCHE À DROITE , 1ER RANG DEBOUT :

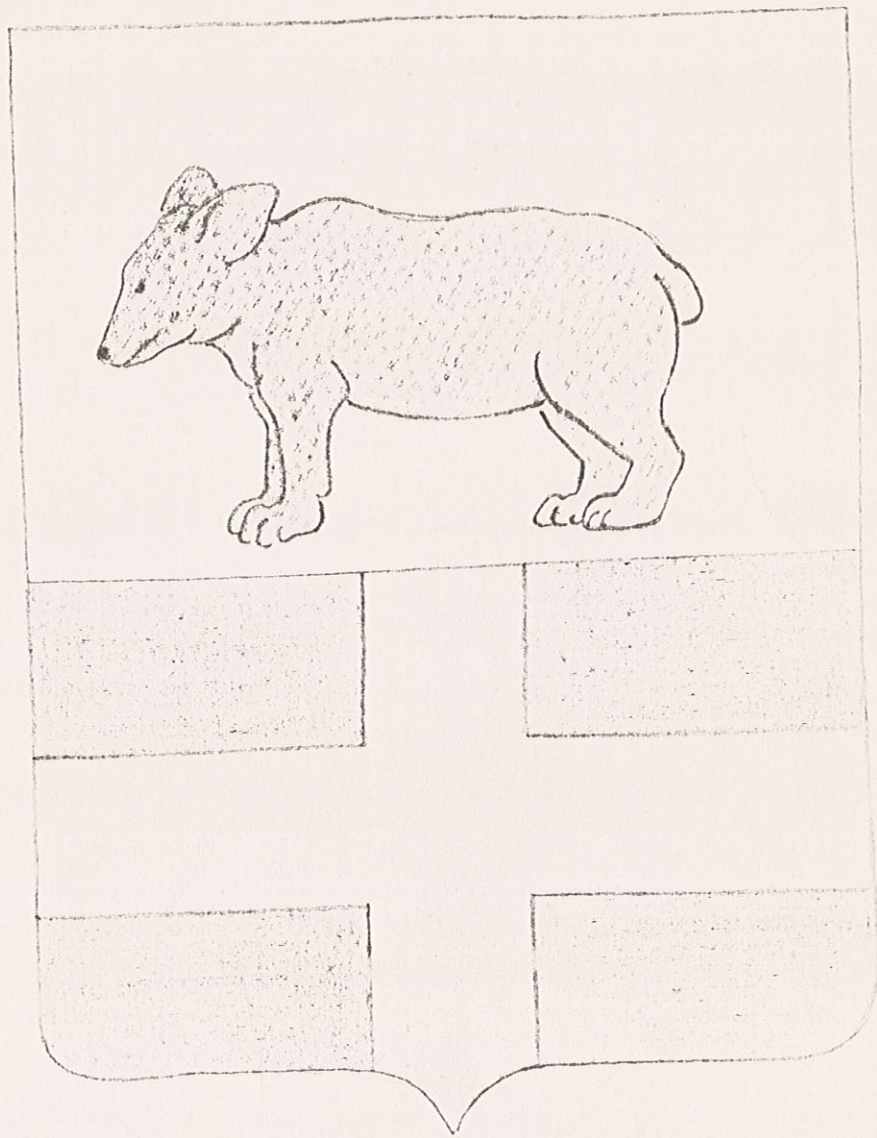
- TATON
- MICHEL GUENDE
- ?
- VIRGILE CURNIER

2ÈME RANG :

- L'INSTITUTEUR MR JAUBERT
- JEAN PASCAL
- PAULIN JULIEN
- ?
- GEORGES LOUBAT
- ELIE FAYET

3ÈME RANG (ASSIS)

- LÉOPOLD GARCIN
- AMÉDÉ AMALRIC
- FILS JAUBERT
- ?
- MAXIME BRESSAN



*D'argent, à un ours de gueules, coupé de
gueules d'une croix d'or.*

Plan

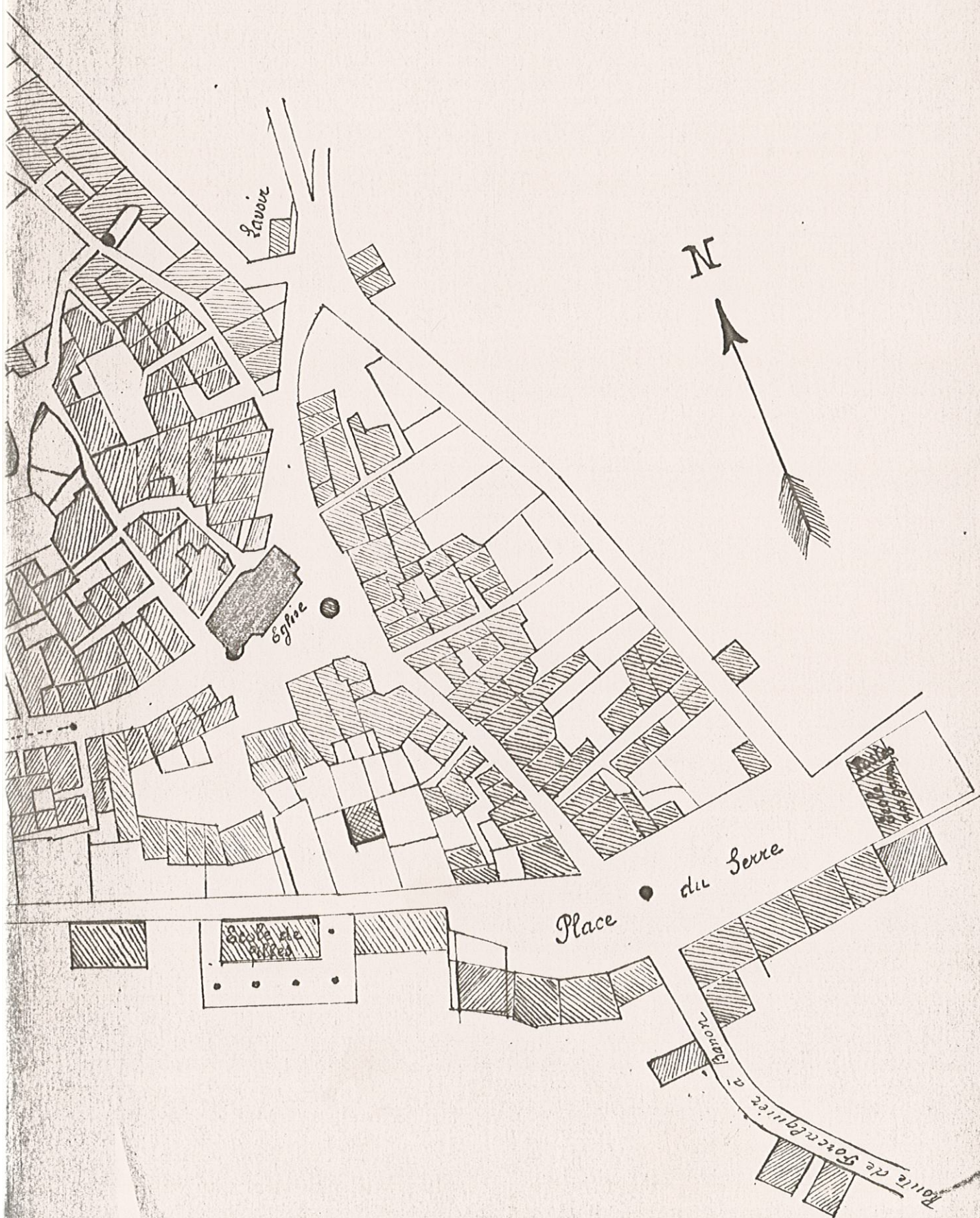
du Village

de

Saint Michel



Route de Bnon



Lavoir

N

Eglise

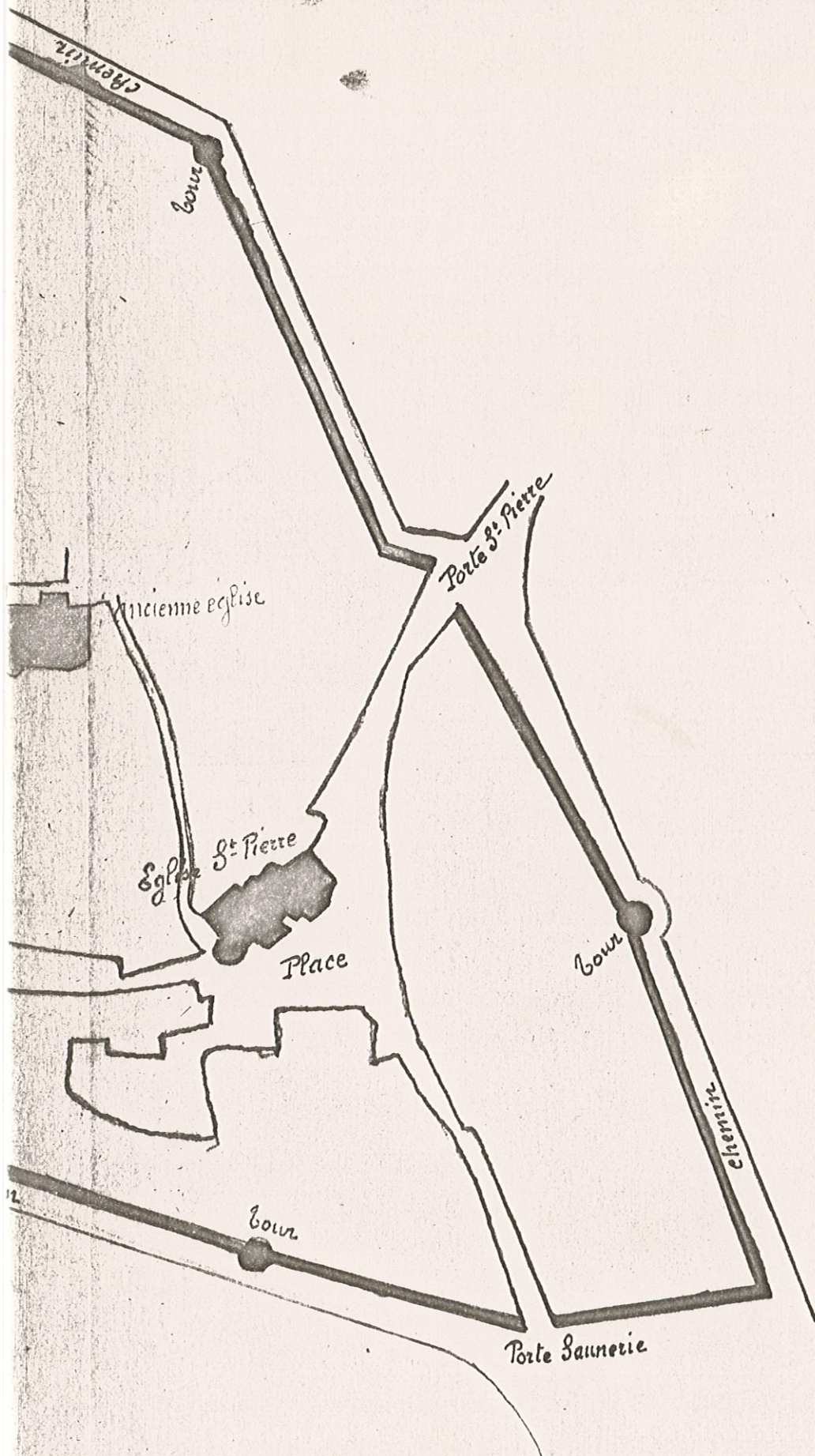
Place du Serre

Fort de Sotengniet a Sarnon

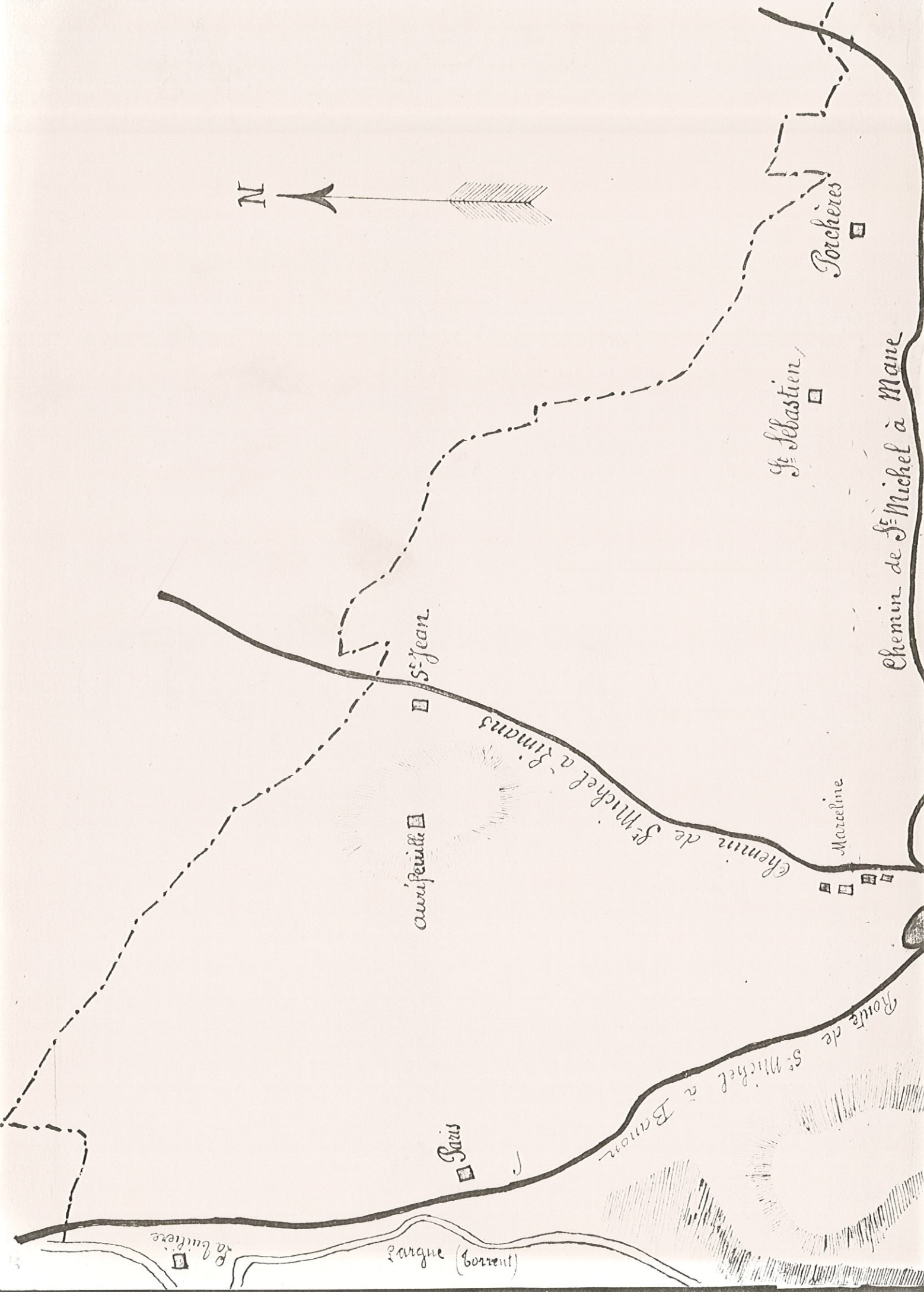
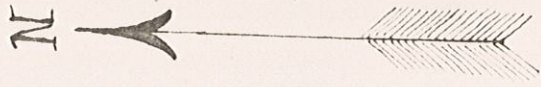
Fort de Sotengniet a Sarnon

Le village de Saint Michel
avec
sa ceinture de remparts.

Près d'un Km. de développement.



Carte
de la Commune
de
Saint Michel.



P. Luthiere

(marais) engros

Paris

Cuviseville

S-Jean

Marceline

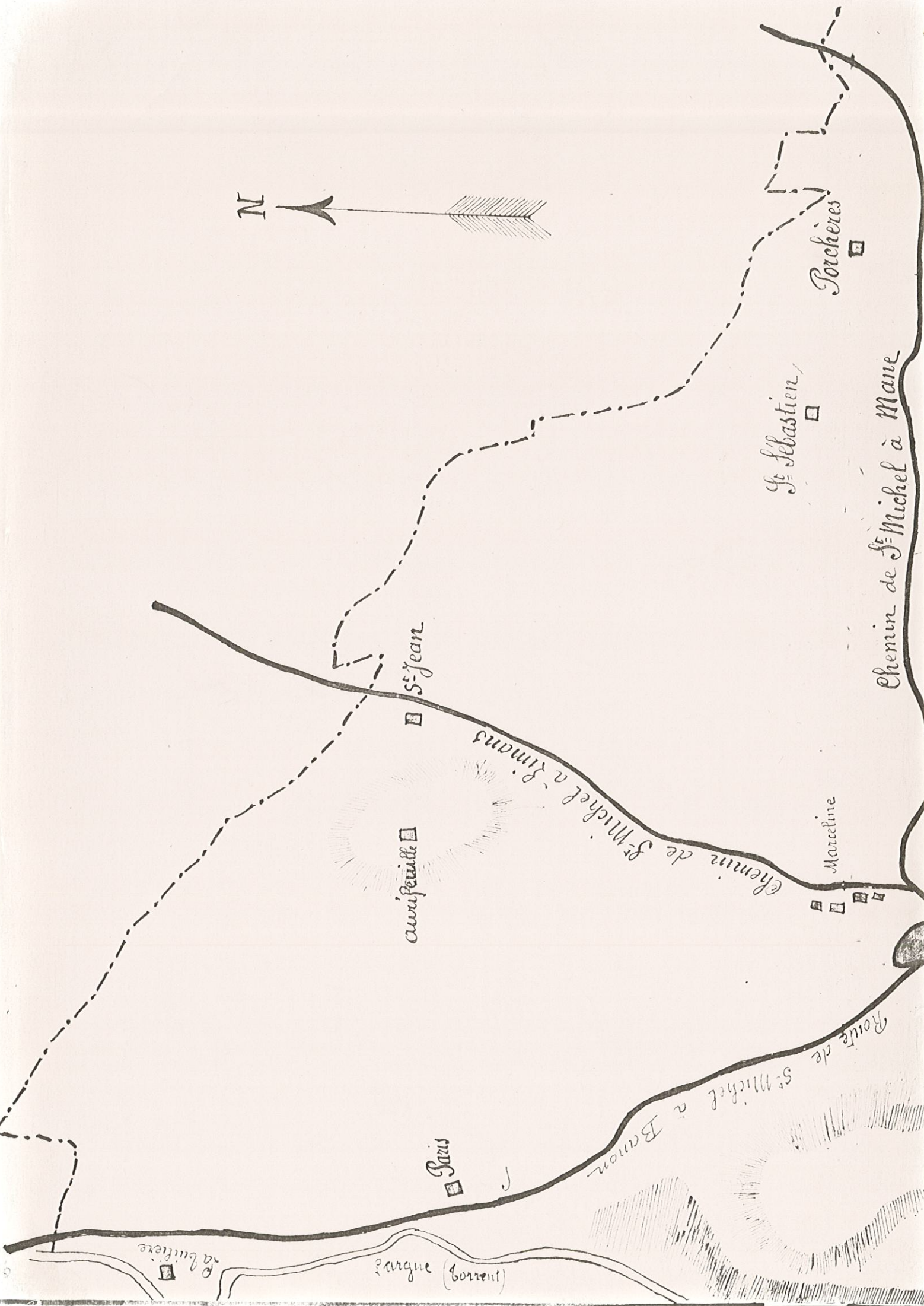
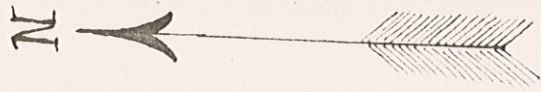
St Sebastien

Porchères

Chemin de St Michel à Simons

Route de St Michel à Bannon

Chemin de St Michel à Mane



Aubertiere

(Lunog) engros?

Paris

Auispeville

S'Jean

St Sebastien

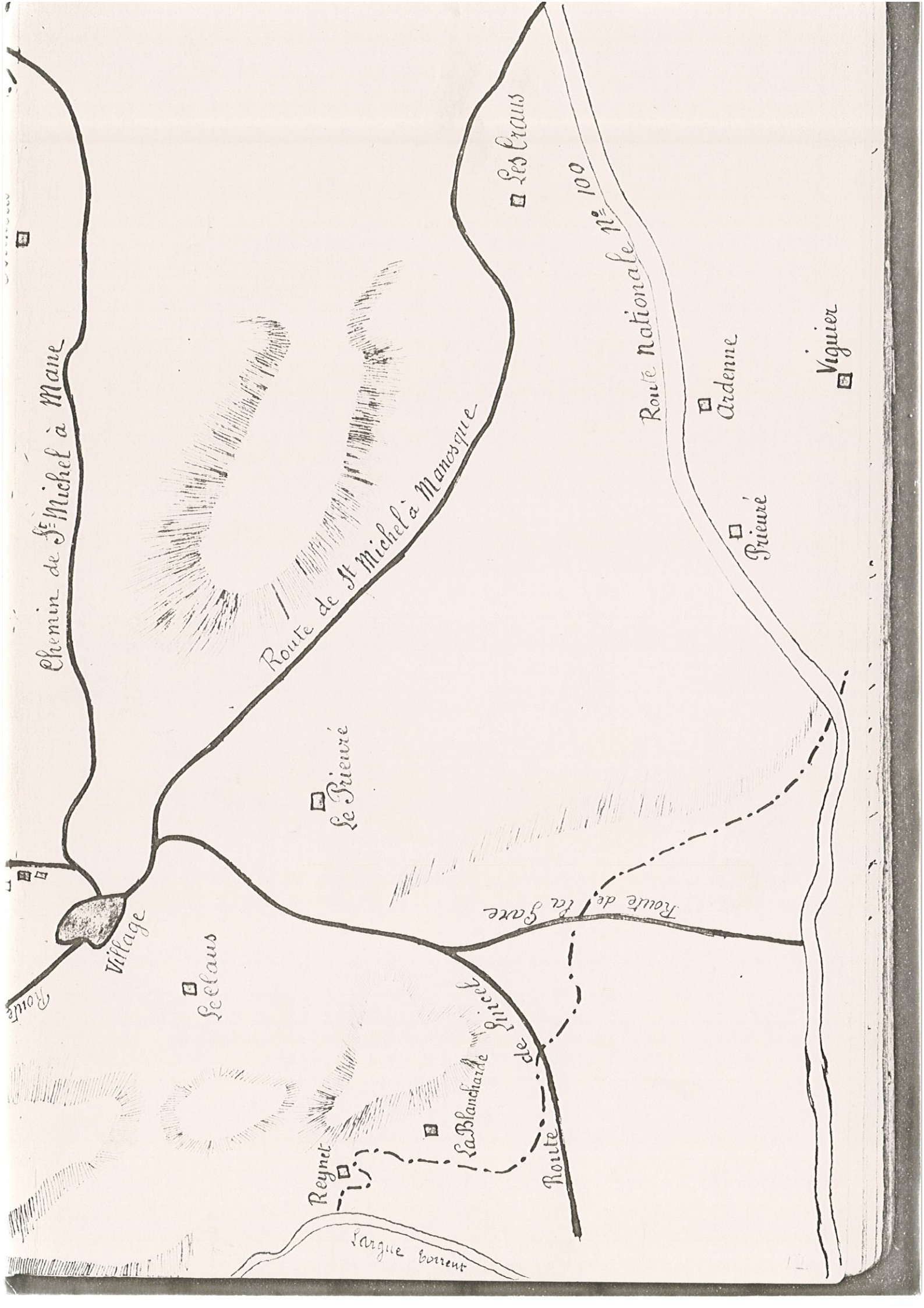
Forchères

Marceline

Chemin de St Michel à Rimans

Route de St Michel à Barrou

Chemin de St Michel à Mauve



Chemin de St Michel à Mauve

Route de St Michel à Manosque

Route nationale N° 100

Route de la Gare

Route de Tricek

Route de Blanchard

L'argue torrent

Les Craus

Ardenne

Viguiers

Prieuré

Le Prieuré

Seclaus

Reynet

Village

Saint Michel

Extrait de l'Armorial des communes de Provence.

« Porte : d'azur, à un Saint Michel d'or,
« tenant à sa main dextre deuse balances du
« même, sur une terrasse de sable. »

« S^t Michel, en provençal San Michèou,
« était du diocèse de Sisteron et de la Vignerie
« de Forcalquier. Il est naturel que cette
« commune qui a pour patron Saint Michel ait
« pris dans ses armes l'image de ce saint. On
« s'étonnerait de lui voir tout autre blason.
« C'est pourtant ce qui existe pour ce village
« qui, indépendamment des armes ci-dessus,
« possède dans l'Armorial général de d'Hozier
« d'autres armoiries qui sont : D'argent, à un
« ours de gueules, coupé de gueules à une croix
« d'or.

« Ce sont là, sans doute, des armes qui
« avaient été imposées à S^t Michel, avant que
« cette communauté eût présenté à l'enregistrement
« son blason véritable. Ce dernier, fort ancien,
« provient, comme le nom même du village,
« d'un monastère de Bénédictins qui s'élevait
« sur le point culminant de cette commune et
« qui dépendait de l'abbaye de Villeneuve-les-
« Avignon, dédiée aussi, comme on sait, entre
« autres patrons, à Saint Michel.

« Après les incursions sarrazines, les
« habitants de la plaine, dont les hameaux
« avaient été détruits, se réfugièrent autour
« autour du monastère et formèrent le
« village actuel qui jouit de très bonne heure
« des privilèges municipaux.

« En 1199, Guillaume le Jeune que les
« chevaliers et habitants de S^t Michel reconnurent
« comme leur seigneur principal, sanctionna tous
« leurs privilèges, qui furent confirmés encore

« par Raymond-Béranger en 1242 et 1243. Ce
« dernier accord fut scellé du sceau du Comte
« et de celui du Consulat de S^t Michel.

« Dans le territoire de cette Commune se
« trouvent la tour de Porchères, l'antique
« maison des pauvres d'Ardenne et le vieux
« prieuré de Saint Paul.

« Porchères, ancien alevu des Grimond, des
« Valavoire et des Amalric, inféodé en 1538 en
« faveur des d'Arbaud-Brese, passa, en 1551,
« partie aux Laugier, de qui héritèrent, en 1614,
« les Berlué, et partie aux Sébastiane.

« Ardenne, fondé en 1209 par les Chabaud,
« passa successivement et par héritage aux
« Reillanne, aux Rome, aux Tende, aux
« Garidel et aux Rey.

« Saint Paul, par une exception
« singulière, formait un terroir indivis ou
« méger entre Saint Michel et Lincel.

« On dit en latin *Castrum de Sancto-*
« *Michael.*»

Montmichel

« Du 23 nivose an 11 au 5 messidor an 111 »

Le Conseil de la Commune, dans sa réunion
du 23 nivose an 11 de la République Française,
en suite des lettres des 4 et 8 du courant, l'une
du directoire du département et l'autre du
directoire du district, change le nom de
Saint Michel qui rappelle la « Superstition »
en celui de Montmichel. Après le 5 messidor
an 111, cette dénomination n'apparaît plus
nulle part : Actes de l'état civil, délibérations
du conseil, etc.

Situation Administrative

Département Basses-Alpes
Arrondissement Forcalquier
Canton id

Configuration générale.

Étendue... La Commune de St Michel mesure 7 Km 500 du Nord au Sud et 6 Km. de l'Est à l'Ouest.

Superficie... Selon le Cadastre dressé en 1812 ou 1813, la superficie de St Michel serait de 2223 Ha 6421, se divisant comme suit :

Terres labourables.....	1144, 3481 ^{Ha}	} 2217 ^{Ha} , 7605
Jardins	2, 1791	
Vigne	110, 9545	
Près	53, 9374	
Pâturage	2, 8860	
Olivets	16, 7630	
Bois futaies et taillis.....	440, 5003	
Vergers	0, 1390	
Orchères	10, 0000	
Bruyères	60, 6064	
Terres Vagues.....	375, 4467	} 5 ^{Ha} , 8816
Propriétés bâties	5, 8816	
Superficie totale	2223, 6421	

L'annuaire départemental porte 2307 Ha

Comparaison avec les communes voisines.

du point de vue de la superficie la commune de St Michel a le troisième rang parmi les communes du canton. Elle vient après Forcalquier qui a 4376 Ha et Villeneuve qui a 2699 Ha.

Situation géographique

Limites : Elle est bornée :
au Nord par les communes de Simons et du Revest-
des-Brousses; au Sud, par Dauphin et S^t-Martin
les-Bains; à l'Ouest, par Lincel et Aubenas;
à l'Est, par Mane et Dauphin.

Distance du Chef-lieu de Canton..... 11 Km
" " Arrond^e..... 11 Km
" " Départ^e..... 58 Km.

Situation : La commune de Saint Michel
est une des 50 communes de l'arrondissement
de Forcalquier et une des 10 communes du
Canton du dit. Située à l'extrémité Sud-Ouest
du canton, elle touche au Sud au canton
de Manosque, à l'Ouest au canton de Reillanne
et au Nord au canton de Barroz.

Longitude : Est (Méridien de Paris) 3° 22' 55"

Latitude : Nord..... 43° 54' 40"

— Géographie physique —
Géologie : nature du sol, des terrains.
= Argilo-calcaire = Marne =

Hydrographie.

La commune de St Michel n'est traversée par aucun cours d'eau. Elle est pauvre en eau; sauf quelques parcelles de terrain en bordure du Sargue, qui limite la commune à l'Ouest et au Sud, toute le reste de la partie cultivée ne reçoit d'autre arrosage que celui de la pluie. Et il arrive bien souvent que les récoltes sont compromises par la sécheresse.

Sources. Peu nombreuses. On a vu, cependant, il y a 8 à 9 ans en capturer une qui a permis à la population d'avoir une belle fontaine sur une des places du village et des bornes-fontaines dans les divers quartiers. Avant 1903, on ne buvait, à St Michel, que de l'eau de puits (chaque maison en avait un) ou d'une eau qu'on allait chercher à des distances énormes.

Vents dominants (Vent du Nord « le Mistral »
Vent d'Ouest « X »)

Salubrité. Places et rues principales sont tenues dans un constant état de propreté. Leur toilette a lieu tous les samedis par un agent de la voirie. Le pays est salubre; depuis bien longtemps on n'y a plus eu à redouter les maladies épidémiques; quelques cas isolés seulement.

Orographie.
Montagnes: relief-

Le Climat. Climat sain.

Grouperment de la population.-

Productions.

Communications. Le village de S^t Michel se trouve au centre d'un rayonnement de routes conduisant : au Nord, à Banon ; à l'est, à Mane, Forcalquier ; au Sud, à Manosque, et à la gare de Sincel - S^t Martin, pour Apt, Cavailhon.

Aspect général. Le terroir de S^t Michel est remarquable par une configuration assez singulière. Il se compose, en réalité, de deux vallées, séparées par une chaîne de collines partant du point culminant de la chaîne principale, s'abaissant, brusquement, et presque sans interruption et se relevant ensuite pour aller se perdre dans la plaine de Dauphin. Le village est bâti à l'endroit où la dépression commence, sur le point où la colline s'arrondissant permettait d'élever des constructions dominant l'une et l'autre vallée.

Curiosités naturelles.

Néant

Flore et faune.

On constate dans le terroir de S^t Michel la présence de plantes poussant à des altitudes élevées et dans des régions froides et de celles qui appartiennent à un pays chauds.

C'est ainsi que l'absinthe (*Artemisia-Abinthium*) qui croît dans les Alpes, à une altitude de 16 à 1900 mètres, conduit l'olivier. Pays assez riche en fleurs = Plusieurs agriculteurs s'occupent de la culture en grand de l'hysope, qu'ils vendent en paquets sur les marchés d'Apt, Manosque et Forcalquier, ou qu'ils expédient aux herboristes de Marseille. D'autres commencent à s'occuper de la culture de certaines plantes bulbeuses, comme les lis, les tulipes, etc, dont les oignons sont expédiés jusqu'en Angleterre.

La faune n'est pas bien riche. De temps à autre les sangliers font leur apparition dans les bois taillis de Saint Michel, qui donnent aussi aise à de rares lièvres, mais, pour contre, à de nombreuses familles de lapins de garenne qu'on chasse au fusil ou à l'affût.

Habitants.

Mouvement de la population

Années	Population	Maisons	Ménages
1596			
1601			
1606			
1611			
1616			
1621			
1626			
1631			
1636			
1641			
1646			
1651			
1656			
1661			
1666			
1671			
1676			
1681			
1686			
1691			
1696			
1701			
1706			
1711			
1716			
1721			
1726			
1731			
1736			

années	Population	Maisons	Ménages
1741			
1746			
1751			
1756			
1761			
1766			
1771			
1776			
1781			
1786			
1791			
1796			
1801			
1806			
1811			
1816			
1821			
1826			
1831			
1836	986		246
1841	999		260
1846	949		256
1851	1014		257
1856	1028	242	273
1861	1000	235	263
1866	983	233 (233)	253
1872	940	242	256
1876	877	234	254
1881	857	233	255
1886	787	220	237
1891			
1896	713	206	223
1901		205	
1906	706	206	217
1911	656	191	201

Notes relatives à la diminution de la population.

Il résulte d'un « Certificat de Réafoagement fait en l'année 1664 » et dont « l'enregistrement a été fait en juillet 1666 » que : « il demeure au dit lieu de Saint Michel 160 maisons habitées et dans le terroir 40 granges habitées par intervalle par les grangers, qui tantôt viennent habiter leurs maisons dans le dit lieu, comprises dans le dit nombre, tantôt demeurent à leurs granges, duquel nombre de maisons granges se trouvent à présent réduite les 260 maisons et huitante (80) granges qui étaient entièrement habitées et qui sont mentionnées au cadastre. Lesquelles maisons et granges sont habitées en tout ou en partie, d'autant que très peu le sont entièrement, beaucoup le sont seulement à demi, n'y ayant pas six maisons où il y ait deux habitants, bien que, en plusieurs maisons, il y ait plusieurs étages et que d'ailleurs les principales maisons ont été désertées par les propriétaires, lesquels se sont retirés aux villes voisines et sont dûment forains et que leurs maisons sont donc plus capables et logeables, lesquelles ils remplissaient eux-mêmes, ne sont à présent habitées que par leurs fermiers qui n'en composent qu'une partie, le reste demeurant vacant. Une autre partie des maisons est habitée par de pauvres veuves qui sont sans famille ou n'ayant pas d'autre que de petits enfants, et que partie des dites maisons ne sont pas entièrement habitées. »

Le 6 août 1758, le Conseil de la Commune attribue la diminution dans la population à la disparition d'une source considérable qui découlait au milieu de la place et que les

« Les ancêtres ont laissé perdre par une négligence
« pernicieuse à tout le lieu qui n'eût plus pour
« usage que quelques eaux exorissantes et que
« de là s'ensuivit la maladie et la mortalité
« des habitants ».

En 1772, le Conseil accuse une diminution
de plus de $\frac{2}{3}$ de la population et la déertion
des meilleures familles. En effet, deux ans
auparavant (1770), une maladie contagieuse
a fait, dans trois mois, de nombreuses victimes
à S^t Michel.

Mouvement de la population

Actes de l'état civil : statistique.

	Naissances	Décès	Mariages
1674 à 1683.	263	161	55
1684 à 1693	291	166	78
1694 à 1703	266	195	44
1704 à 1713	235	211	48
1714 à 1723	214	174	46
1724 à 1733	227	247	70
1734 à 1743	261	241	64
1744 à 1753	263	247	55
1754 à 1763	254	247	51
1764 à 1773	250	247	77
1774 à 1783	288	275	61
1784 à 1793	316	302	68
1794 à 1803	287	258	81
1804 à 1813	310	291	79
1814 à 1823	290	304	71
1824 à 1833	314	295	63
1834 à 1843	299	318	77
1844 à 1853	280	306	90
1854 à 1863	336	338	77
1864 à 1873	228	279	65
1874 à 1883	182	210	56
1884 à 1893	163	202	80
1894 à 1903	171	200	49

Durée moyenne de la vie:

Le Chef-lieu. Comme il a été dit d'autre part, le village de S. Michel, le Chef-lieu, a été construit sur un point culminant, de forme arrondie, dont le

X
château, en couronnant le faîte, avec les
demeures des habitants groupées autour. Un
mur d'enceinte, flanqué de tours, l'englobait,
en le protégeant de tous les côtés. Cette ceinture
de remparts était percée de 3 portes seulement:
celle dite de la Saumerie, au sud; celle dite
d'Autuelle, à l'ouest; et celle de S^t Pierre, à
l'est. Ces remparts avaient un développement
de près d'un kilom. (exactement) avec une
hauteur de . Le mur d'enceinte est encore
bien apparent sur toute sa longueur. Le 18
juin 1840, le Conseil de la Commune en a
décidé la démolition sur certains points et permis
aux voisins de construire sur ses fondements.
Le village a été enfermé dans sa ceinture jusqu'en
1840, et l'étendue de terrain qu'elle embrasait dénote
que le village avait une population triple au moins
de celle qu'il compte aujourd'hui. Les guerres civiles
et religieuses lui portèrent un coup dont il ne s'est
jamais relevé. En 1840, le village se construit en
dehors des remparts: le conseil vote un projet
d'alignement des nouvelles constructions.

Population: 656 habitants

Nombre de feux 132.

Habitations:

Densité Kilométrique. Superficie de la C^m

2307 Ha ou 23070000 m² ou 23 km² 07.

Population 656 hab.

Densité kilom. 28 hab. par kilom. q.

Mur d'enceinte de la commune

Mouvement de la population.

Tableau comparatif entre la population agglomérée et la population éparsse.

		1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911
<i>Population</i>	Agglomérée	528	536	482	488	440	435	382	364	353	
	Éparsse	455	404	395	369	347	350	331	342	303	
		983	940	877	857	787	775	713	706	656	
<i>Maisons</i>	Agglom.	148	154	153	151	142	145	140	132	122	
	Éparsse	85	88	81	82	78	72	76	74	69	
		233	242	234	233	220	217	216	206	191	
<i>Ménages</i>	Agglom.	161	166	167	172	158	154	147	140	132	
	Éparsse	92	90	87	83	79	73	76	77	69	
		253	256	254	255	237	227	223	217	201	

En 1911, la population éparsse a été recensée ainsi qu'il suit :

Noms des quartiers	Individus	Maisons	Ménages
Saint Paul	15	4	4
Craus	33	6	6
Ardène	26	4	4
Biabaux	28	5	5
Les Arnauds	10	3	3
Le Serre	16	3	3
Marignatte	15	4	4
Bermes	14	4	4
Cavernouze	16	3	3
Le Plan	10	1	1
Bonnechère	7	2	2
Porchères	20	5	5
Saint Jean	21	5	5
Marceline	22	5	5
Le Roure	14	4	4
Blancharde	15	3	3
La Guilière	11	5	5
	<u>303</u>	<u>69</u>	<u>69</u>

Les habitations ; modes de construction

Certaines maisons sont assez mal
aménagées ; peu s'offraient ^{autrefois} le luxe d'un
crépisage. Il y aurait cependant progrès
à ce sujet. Il y a déjà quelques maisons
d'assez belle apparence, avec le confortable
nécessaire.

Salubrité : Il y en a cependant encore qui
font beaucoup à désirer au point de
vue de l'hygiène ; mais peu nombreuses.
Le défaut de ressources doit y être pour
beaucoup.

Les habitants :
aspect physique.

Les origines.

Les modes de vie :

Costumes.

(de

Alimentation - Elle est ^{à peu près} la même que dans les régions avoisinantes. On y consomme les produits du terroir. Par suite de l'élevage des porcs qui s'y fait sur une assez grande échelle, chaque ménage a, de ce fait, sa provision de viande pour une bonne partie de l'année. On y consomme une fois par semaine de la viande de boucherie. Il est à remarquer plus particulièrement que le fromage de chèvre ^{contribue}, dans une forte proportion, à l'alimentation.

Mœurs et coutumes

Croyances et traditions

Culte des sources, des forêts et des arbres.

Abbaye de Mal-Gouver

(dès 1589)

Avant 1664, à Saint Michel, les jeunes gens, non mariés formaient une espèce d'association connue sous le nom d'abbaye de la jeunesse. Elle était organisée sous des chefs annuellement élus par leurs pairs; elle avait ses règlements, son trésorier et ses fonctions.

Celles-ci consistaient à figurer dans les cérémonies publiques auxquelles l'abbé de la jeunesse assistait avec tous ses adhérents, drapeau en tête, tambour battant, et faisant autant de bruit qu'ils pouvaient.

Aux fêtes religieuses, ils distribuaient le pain béni et quand quelqu'un de leurs concitoyens se mariait, ils ne manquaient jamais de l'escorter à l'église et d'exiger de lui une rétribution pécuniaire que l'on connaissait sous le nom de droit de « peloton ».

Il ne fallut rien moins qu'un arrêt du Parlement pour détruire cet abus.

Cette association, on le comprend facilement, était infailliblement devenue très turbulente, et elle donnait fort à faire à l'autorité locale. Elle avait, paraît-il, excédé toutes les bornes de la tolérance et on l'avait affublée du surnom de « Mal-Gouver », ou mauvais gouvernement, mauvaise administration. Son chef était, le plus souvent, désigné sous le nom malsonnant d'abbé de Mal-Gouver. (Camille Arnaud)

Une délibération du Conseil de la Communauté, du 4 septembre 1664, approuvée par le Parlement, mit fin à cette institution.

Elle fut cassée net, sans espoir de reconstitution. Son drapeau lui fut retiré, et l'arrêt du Parlement menaçait de poursuivre criminelles ceux qui tenteraient de la ressusciter.

Voici, d'ailleurs, les termes de la

délibération précitée :

« que du passé, l'abbaye de la jeunesse
« du lieu, dite de Mal Gouver, ayant causé de
« grands désordres et querelles par les débauches
« qui se font et du libertinage de la jeunesse comme
« au temps du Carnaval et des dépenses que
« cela cause à leurs familles, en allant par
« toutes les métairies du terroir, ravageant
« icelles, soit aux volailles que d'autres
« bestiaux, boire même que plus qu'il faut, ^{entre}
« autres charges, étant obligés de faire de grandes
« dépenses qui causent la totale ruine de leurs
« maisons. Pour obvier à tout cela la dite
« abbaye dite de Mal Gouver sera et demeurera
« à l'avenir entièrement cassée et en entier
« abolie sans pouvoir être rétablie sous quel
« prétexte que ce soit. Et qu'il soit au
« contraire permis aux Consuls de faire informer
« par les sieurs officiers du lieu et poursuivre
« les contrevenants criminellement comme
« perturbateurs du repos public. Et les amendes
« qui seront à cet effet données seront employées
« et expédiées aux Consuls pour le regard
« de la Communauté, et tous pelottes ainsi
« que le sieur abbé. avait ~~est~~ accoutumé d'exiger
« des nombreux mariages, tant de ceux du
« lieu que de ceux qui passent dans son
« terroir seront à l'avenir exigées par les
« consuls ou l'un d'eux, de gré à gré, et destinées
« à la disposition des dits Consuls.
« Le drapeau que la dite jeunesse avait sera
« remis aux Consuls pour être conservé. »

Il existait aussi, à cette époque, une
vieille coutume qui consistait à promener
dans les rues du village, monté à
catifowichon sur un âne, tout homme
qui se laissait battre par sa femme.

« L'abbaye du Mal-Gouver ne
perdait alors aucune occasion de se
montrer et de faire ses forces. »

Un cortège se formait devant la porte
du mari battu. Un musicien marchait
en tête, râchant sur son violon. Venait
ensuite, escorté de la bruyante jeunesse
du lieu, le mari à califourchon sur
un âne, tournant le dos à la tête de
l'animal et tenant la queue en guise
de bride: Une quenouille, garnie
d'étoupe, à laquelle pendait un
fuseau, était passée dans la ceinture
de la culotte qu'il était indigne de
porter et, pour comble de dérision,
le patient était coiffé d'un bonnet
de femme. La cérémonie ne finissait
que lorsque l'âne, impatienté par les
cris et les traitements, se levait sur
les pieds de derrière et jetait le malheu-
reux mari à terre, au milieu des
huzes de la foule qui se faisait une
fête d'assister à pareil spectacle.

Croyances aux fantômes, aux
esprits - Sorcellerie -

Un cortège se formait devant la porte
du mari battu. Un musicien marchait
en tête, râchant sur son violon. Venait
ensuite, escorté de la bruyante jeunesse
du lieu, le mari à califourchon sur
un âne, tournant le dos à la tête de
l'animal et tenant la queue en guise
de bride: Une quenouille, garnie
d'étoupe, à laquelle pendait un
fuseau, était passée dans la ceinture
de la cutotte qu'il était indigne de
porter et, pour comble de dérision,
le patient était coiffé d'un bonnet
de femme. La cérémonie ne finissait
que lorsque l'âne, impatienté par les
cris et les traitements, se levait sur
ses pieds de derrière et jetait le malhe-
reux mari à terre, au milieu des
hues de la foule qui se faisait une
fête d'assister à pareil spectacle.

Croyances aux fantômes, aux
esprits — sorcellerie —

Un cortège se formait devant la porte
du mari battu. Un musicien marchait
en tête, râchant sur son violon. Venait
ensuite, escorté de la bruyante jeunesse
du lieu, le mari à califourchon sur
un âne, tournant le dos à la tête de
l'animal et tenant la queue en guise
de bride. Une quenouille, garnie
d'étoupe, à laquelle pendait un
fuseau, était plantée dans la ceinture
de la cutotte qu'il était indigne de
porter et, pour comble de dérision,
le patient était coiffé d'un bonnet
de femme. La cérémonie ne finissait
que lorsque l'âne, impatienté par les
cris et les traitements, se levait sur
les pieds de derrière et jetait le malheu-
reux mari à terre, au milieu des
hutes de la foule qui se faisait une
fête d'assister à pareil spectacle.

Croyances aux fantômes, aux
esprits - sorcellerie -

Préjugés et légendes.

Usages : Fêtes locales et danses du pays.

Bien que Saint Michel soit sous le vocable du saint du même nom, cette fête est restée purement et simplement dans le domaine religieux: une messe à la vieille église qui se rouvre une fois par an, pour cette circonstance, et un point, c'est tout.

La vraie fête votive de la commune de St Michel se célèbre à la Saint-Jean (24 juin): elle dure plusieurs jours.

Un programme établi à l'avance comporte de nombreux jeux: courses de vieillards, de jeunes garçons et de jeunes filles, voire même de chevaux et d'ânes, etc. Un bal a lieu, nuit et jour, pendant toute la durée des fêtes, aux accents d'un orchestre composé de trois ou quatre musiciens empruntés moyennant indemnité journalière, aux corps de musique des localités voisines.

Le bal est aménagé sur la place publique,
avec un encadrement de verdure.

On y exécute simplement les danses les
plus courantes; il n'y a plus traces
de celles d'autrefois. La fête est clôturée
par un concours de boules. Elle est
annoncée, dès le dimanche précédent,
par la promenade, ^{dans les rues} dans sons d'un
tambour, du trophée formé par les
divers objets attribués comme prix:
échayres, ceintures, pantalons, bonnet
de coton (course des vieillards), carnaissière
(cible), bride, jouet, etc.

Langage : patois.

« Le Provençal » avec quelques
nuances =

Proverbes ; Dictons.

Fremo renouo

Luno mécroou

Auro Bruno

Chaque cent ans n'a trop d'uno.

Après un acampaire

Ven un semencaire

Dictons et chants.

Occupations.

Carrières particulièrement recherchées par les jeunes gens - Pourquoi?

Dans la période de 1780 à 1820, la commune a compté plusieurs médecins et chirurgiens. Dans les ⁵⁰ dernières années, les carrières plus particulièrement recherchées par les jeunes gens étaient celles d'instituteur et d'ecclésiastique. Bien peu, à l'heure actuelle, cherchent à s'expatrier.

Instruction; illettrés. (Tableau ci-après)

Illettrés

<u>1793-1813-</u>		N. d'actes..... comparants illettrés..... 88		
Naissances	- 603 actes -	id témoins id 146	} 425 actes sur 603	} 69%
		id Comp ^e et témoins id 191		
Mariages (141)	- id Futurs illettrés 94-94..... 141			
Décès (553)	- id témoins id 380-380..... 553			
		<u>899</u> <u>1297</u>		

<u>1813-1823</u>		N. d'actes..... comparants illettrés..... 28		
Naissances	(285 actes)	id témoins id 20	} 169 actes sur 285	} 61%
		id Comp ^e et témoins..... 121		
Mariages (85)	- id Futurs id 53..... 85			
Décès (286)	- id témoins id 180..... 286			
		<u>402</u> <u>656</u>		

<u>1823-1833.</u>		N. d'actes.... comparants id..... 28		
Naissances (318)		id témoins id 22	} 168 sur 318	} 53%
		id Comp ^e et témoins id 118		
Mariages (63)	- id Futurs id 33..... 63			
Décès (316)	- id témoins id 173..... 316			
		<u>374</u> <u>697</u>		

<u>1833-43.</u>		N. d'actes..... Comparants id..... 27		
Naissances (300)		id témoins id 9	} 121 actes sur 300	} 49%
		id Comp ^e et témoins id 85		
Mariages (78)	- id Futurs id 43..... 78			
Décès (306)	- id témoins id 167..... 306			
		<u>231</u> <u>684</u>		

<u>1843-1853.</u>		N. d'actes..... Comparants id..... 47		
Naissances (273)		id témoins id 41	} 104 actes sur 273	} 35%
		id Comp ^e et témoins id 46		
Mariages (86)	- id Futurs id 34..... 86			
Décès (308)	- id témoins id 95..... 308			
		<u>233</u> <u>667</u>		

es,
 archées
 tuteur
 re

1853-1863.

Naissances (342)	} N. d'actes	Comparants illettrés	17	} 151 actes sur 342	
		id. témoins	49		
		id. Comp. et témoins	85		
Mariages (188)		id. Futurs	26	88	} 48%
Décès (338)		id. témoins	195	338	
			<u>342</u>	<u>768</u>	

1863-1873.

Naissances (238)	} N. d'actes	Comparants illettrés	34	} 54	} 238
		id. témoins	8		
		id. Comparant et témoins	12		
Mariages (124)		id. Futurs	12	124	} 20%
Décès (285)		id. témoins	56	285	
			<u>122</u>	<u>647</u>	

1873-1883.

Naissances (182)	} N. d'actes	Comparants illettrés	14	} 32	} 182
		id. témoins	8		
		id. Comp. et témoins	10		
Mariages (59)		id. Futurs	6	59	} 21%
Décès (211)		id. témoins	58	211	
			<u>96</u>	<u>452</u>	

1883-1893

Naissances (166)	} N. d'actes	Comparants illettrés	16	} 16	} 166
		id. témoins	"		
		id. Comp. et témoins	"		
Mariages (80)		id. Futurs	6	80	} 6%
Décès (217)		id. témoins	5	217	
			<u>27</u>	<u>463</u>	

1893-1903.

Naissances (166)	} N. d'actes	Comparants illettrés	28	} 30	} 166
		id. témoins	2		
		id. Comparant et témoins	"		
Mariages (47)		id. Futurs	3	47	} 9%
Décès (185)		id. témoins	3	185	
			<u>36</u>	<u>398</u>	

Tableau récapitulatif

-----	de 1793 à 1813	69%
-----	de 1813 à 1823	61%
-----	de 1823 à 1833	53%
-----	de 1833 à 1843	49%
-----	de 1843 à 1853	35%
-----	de 1853 à 1863	48%
-----	de 1863 à 1873	20%
-----	de 1873 à 1883	21%
-----	de 1883 à 1893	6%
-----	de 1893 à 1903	9%

Géographie économique.

Productions agricoles: (Statistiques)

48%

20%

21%

6%

9%

	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
Blé froment										470
Seigle										3
Orge										23
Avoine										32
haricots										4
Lentilles										2
Pois										5
Pom. de terre										107
Bett. fourrag.										5
Prairies trèfle										6
id Luzerne										10
id Sainfoin										70
Prairies temp.										4
Fourrages annuels										20
Prés naturels										38
Pâturages										62
Vignes										35
— Cultures spéciales —										
Graine de trèfle										6
id Luzerne										5
id Sainfoin										35
— autres —										
Mirriers (penelles)										9x 600
Olives										2
Bruffes										4
Savande										100
Miel										5
Cire										2

Divisions de la propriété.

Modes d'exploitation.

Diverses catégories de cultures et
superficie de chacune.
(Voyez Tableau ci-devant)

Rendement moyen à l'hectare en hectolitres

	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	Rendement moyen
Froment	13.8	14.80	15.5	22.00	13.00	18.00	12.00	11.00	21.00	18.00	15.90
Seigle	17.5	18.00	9.5	14.4	7.00	10.00	10.00	8.00	16.00	16.00	12.60
Orge	17.3	18.00	20.4	24.00	17.00	20.00	18.00	15.00	25.00	14.00	18.80
Avoine	25.00	25.40	14.00	13.00	12.00	16.00	15.00	12.00	19.00	16.00	16.70

Frais de culture.

Outils agricole. Quelques agriculteurs ont transformé leur outillage agricole; ils ont à leur disposition des charrues du dernier modèle, des faucheuses, des moissonneuses, etc. Il n'est pas rare de voir les gens, soit dans un établissement, soit sur les places, s'entretenir de choses de l'agriculture.

Ils aiment à s'instruire sur cette partie.

Engrais. On commence, dans la commune, à faire usage d'engrais de commerce: nitrates, superphosphates, scories, etc.

Progrès réalisés et réalisables.

Elevage. (Statistiques)

	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
Chevaux			78	48	78	67	73	75	74	56
Mulets			84	115	80	80	67	68	63	68
Ânes			5	4	3	2	3	3	5	3
Vaches			3	4	3	3	6	7	5	6
Béliers			38	40	35	33	30	35	40	40
Brebis			2500	2545	2600	2800	2400	1800	1850	2000
Moutons			250	240	200	180	"	200	250	300
Agneaux			240	260	250	280	260	250	300	373
Porcs: Verrats			1	1	2	2	2	1	4	2
" bruits			70	105	80	90	85	90	85	90
" à l'engrais			130	165	110	50	110	150	180	120
" jeunes			400	380	350	320	280	300	350	400
Chèvres.			210	305	250	240	180	190	200	220

Maladies du bétail.

Les forêts - bois futaiés - taillis - rebois^é

(His)
 Télégramme: 1^{er} août 1908.

Productions industrielles -

- Néant -

Industries locales -

- Néant -

Commerce :

Voies et moyens de communications

Les produits du sol et les bestiaux alimentent les marchés de Manorque et de Forcalquier.

Les blés sont achetés par un négociant du lieu qui les expédie ensuite. Il en est de même des amandes qui constituent une des principales ressources des habitants de St Michel. Mais à cause de la gelée elles manquent bien trop souvent.

Postes et télégraphe. Avant 1878, Saint Michel était desservi par Forcalquier. A cette date fut créé le bureau de Mane.

Ce fut alors ce dernier qui desservit la commune de Saint Michel, par deux distributions, la 1^{re} avant midi et la seconde dans l'après-midi. En 1895, fut créé l'établissement du Facteur-Receiveur qui supprima les piétons venant de Mane et donna à St Michel trois distributions et trois départs :

1^{re} distribution à 7 heures du matin après le passage du courrier venant de Banon et départ pour Forcalquier ; **2^e** Départ du facteur-Receiveur pour la gare à 8 h. matin et deuxième distribution à 11 h = La troisième distribution a lieu le soir à 4 h, à l'arrivée du courrier venant de Forcalquier et allant à Banon -

(Historique)

Télégraphe : 1^{er} août 1908.

Marchandises ou produits importés ou exportés.

Foires et marchés :

Foires : 24 janvier
15 avril
29 septembre
15 novembre

Celles du 24 janvier et du 29 ^{juin} sont de création très ancienne = Mais elles sont tombées, malgré les efforts faits par le Conseil, en 1791, de les faire revivre = Malgré toutes les réclames faites, elles n'ont pu être relevées. = Leur seul mérite, en ce moment, est de figurer sur l'Almanach départemental des Postes.

Marchés: La Commune possédait un marché, le vendredi de chaque semaine, en vertu d'une ordonnance royale du mois de janvier 1515.
« Selon les archives et la tradition orale, ce marché
« était très prospère. La population de St-Michel
« était, à cette époque, plus nombreuse; elle
« comptait beaucoup d'artistes et des gens de
« commerce, ce qui faisait du pays un lieu
« de ressources, et le mettaient dans une
« position brillante. La déchéance du dit
« marché est attribuée aux longs procès
« dispendieux que la Communauté eût à
« soutenir contre la Féodalité, et à plusieurs
« fléaux qui décimèrent la population. »

ou

Géographie administrative

Administration de la Commune.

La commune de St Michel est administrée par un maire, assisté d'un adjoint et d'un conseil municipal composé de douze membres.

Maire et Conseil Municipal.

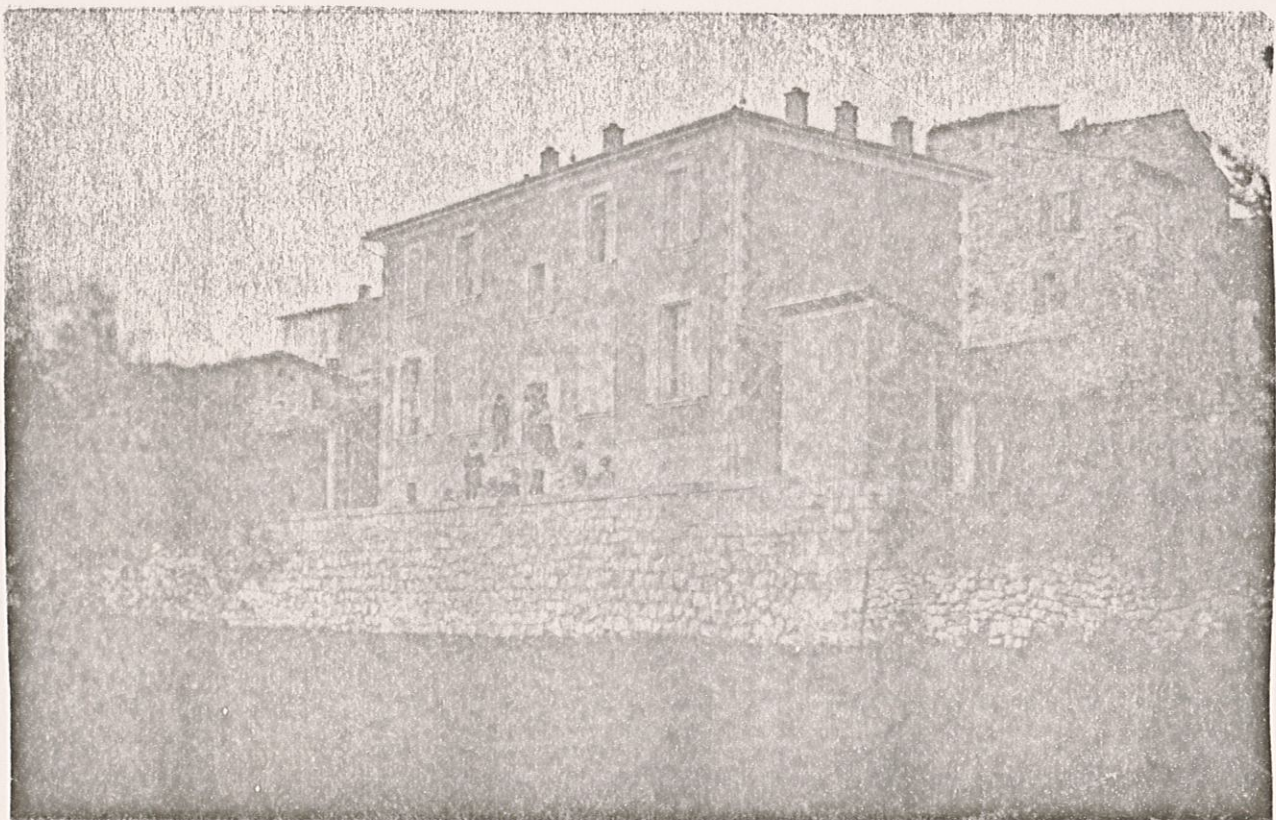
M.M.	Mollet Angelin	maire
-	Mégy Augustin	adjoint
-	Mollet Gaston	Conseiller M ^{al}
-	Mégy Louis	id
-	Vial Domnin	id
-	Escoffier Lin	id
-	Amalric Jules	id
-	Granon Joseph	id
-	Loubière Ismaël	id
-	Mollet Joseph	id
-	Grégoire	id
-	Mollet Alfred	id

Enseignement

on
e
y
i
i
vertu
u 1515.
arché
el
e
-
u
-
t
-
iours

Écoles. La Commune de S^t Michel possède trois écoles : 2 écoles spéciales aux garçons et aux filles et une école enfantine. L'école spéciale des garçons est installée dans l'immeuble, si à l'extrémité est de la grande place du Serre, où se trouvent également la Mairie, le Bureau des Postes et Télégraphes, et les logements de l'instituteur et du Facteur-Receiver.

La classe spéciale des filles et la classe enfantine sont établies, avec les logements affectés aux institutrices, dans un immeuble construit depuis deux ans et remplissant les meilleures conditions au point de l'hygiène, de l'air et de la lumière. Une école mixte à Biabaux reçoit quelques élèves de S^t Michel.



École de filles (Spéciale et Classe enfantine)
Immeuble construit en 1908 et 1909.

«His

(des

«Historique»

L'École primaire à Saint Michel.

V. 1. 45
De nombreux documents écrits, émanant des archives des mairies et témoignant de l'état de l'instruction populaire dans les Basses-Alpes avant la Révolution, ont permis à M. Dauthuille, Inspecteur d'Académie à Digne, d'affirmer dans son ouvrage « L'École primaire dans les Basses-Alpes depuis la Révolution jusqu'à nos jours » que toute cette région était en avance, pour l'instruction élémentaire, sur beaucoup d'autres régions de la France.

On peut également affirmer que la commune de S^t Michel mérite d'être signalée en première ligne pour la part qu'elle a prise, à une époque reculée, dans cette importante question de la diffusion de l'instruction populaire aux deux sexes.

Il s'est trouvé là, comme dans d'autres communes du département, des hommes qui reconnaissent déjà, en 1665, cette nécessité de ne point laisser la jeunesse dans l'ignorance.

Là aussi, les bonnes volontés n'ont pas manqué. Des curés, des vicaires, des notaires du lieu et des consuls sortant de charge, s'offraient à instruire la jeunesse.

Les administrateurs de la Communauté, les Consuls, de leur côté aussi, n'ont rien négligé aussi et ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour secourir ces bonnes volontés.

Un document, sous forme de délibération

(des 1600)

1668 = Collombij, régent des écoles. « A été délibéré qu'il sera pris de nouveau pour l'année prochaine aux gages de 60 livres, payables par quartier et par avance, à la charge que les particuliers qui manderont leurs enfants à l'école se nourriront et se régleront entre eux suivant le rôle, qu'il y sera fait et la présente lui servira de commission. »
= Déjà en juillet 1600, il est question du choix d'un régent des écoles moyennant 20 écus.

du 12 avril 1665, sur le choix d'une maîtresse pour les filles, témoigne de l'intérêt qui leur était porté. Ce document est ainsi conçu : « Il est représenté au conseil
« que pour l'éducation des filles du lieu,
« monsieur l'abbé de S^t Michel a proposé
« une fille pour l'instruction d'icelles
« aux conditions que la communauté lui
« donnera la quantité de trois charges de
« blé par an - sur cet article, le conseil
« a délibéré que la communauté donnera
« à la surdite femme, pour l'éducation
« des filles, trois charges de blé « Anonne »
« tous les ans. »

On voit également, en 1796, le citoyenne Voullonne s'offrir pour donner l'éducation aux filles.

Les garçons étaient plus favorisés que les filles; leur école date de plus loin. En effet on peut lire dans les archives de la commune que, dès 1652, le dénommé Brissau est désigné comme « Régent des écoles » moyennant un traitement de 8 écus 10 sols, pour la campagne, c'est-à-dire pour quelques mois d'hiver.

A cette époque, la situation de ces éducateurs de la jeunesse était bien précaire et peu digne d'envie.

Pendant près d'un siècle, ils ont eu un traitement variant entre 30 et 60 livres, pour six mois, de Novembre à mai. Le document suivant fera connaître que l'instituteur d'alors ne pouvait pas vivre avec ce maigre salaire attendu que la cherté des vivres se faisait sentir. « 3 octobre 1793 » Délibération concernant le régent des écoles : « Il a été
« représenté par le dit Bermond, comul, que
« c'est d'un très grand intérêt et d'un devoir
« indispensable aux communautés de

« pouvoir à un régent d'école pour l'éducation
« de la jeunesse. Et comme les gages que
« la communauté donnait à celui sont
« très modiques, il ne se trouve personne
« pour venir faire l'adite régence;
« que le sieur Gérard qui la fait depuis
« assez de temps leur a souvent dit
« qu'il ne pouvait plus la continuer,
« d'autant mieux qu'il n'est nourri
« par aucun de ceux qui vont à l'école
« et il aurait même quitté au
« commencement de cette année, si
« les sieurs Consuls n'eussent, de l'avis
« des principaux administrateurs de la
« Communauté, augmenté ses gages de
« 15 livres ». Requérant sur ce d'y
« délibérer. » Le Conseil, attendu que
« toutes marchandises et denrées sont
« à un prix excessif, et, sous le bon
« plaisir de Monseigneur l'Intendant,
« délibéré d'augmenter les gages au
« dit Gérard, de la régence de l'école
« de ce lieu pour cette année tant
« seulement, de 20 livres »

Plus tard, à ce maigre
traitement vint s'ajouter le produit
de la rétribution scolaire, dont
le taux a changé plusieurs fois dans
le cours des années de 1780 à 1840.

Le document suivant
donnera une idée de ce qu'était,
à cette époque, la rétribution scolaire
et quels étaient les nombreuses
devoirs qui incombaient au Régent
des Ecoles.

Delibération du 29^{ème} 1786

« Le sieur Jacques Antoine Chotzcin, du
« Dauphiné, à raison de 60 livres de gages
« pour six mois, du 2 novembre 1786 au
« 2 mai 1787, et en sus la rétribution que
« les pères de famille payent suivant l'usage

« se présente au Conseil de la commune
« et est accepté comme « Régent des écoles »,
« aux gages ci-dessus indiqués, plus
« six livres pour le louage d'une
« chambre et qui lui seront payées
« de deux mois en deux mois par
« mandats. Les enfants payeront, en
« outre, savoir :
« Ceux qui lisent à l'alphabet... 5 sols par mois,
« Ceux qui l'ont le latin et français et
« papier... 8 sols par mois; ceux qui
« l'ont, écrivent et chiffreront... 12 sols
« mois.

« Le dit Cholozan sera obligé d'avoir
« soin de tous les enfants qui seront
« envoyés par les pères de famille
« et les mènera tous les jours à la
« messe et leur fera le catéchisme tous
« les samedis ».

Plus tard, le Conseil général de la commune
toujours soucieux de répandre l'instruction
et d'améliorer la condition de l'instituteur,
supprima momentanément cette rétribution
pour donner à l'instituteur un traitement
fixe.

C'est ainsi qu'on peut voir que « le 8
« janvier 1793 an 11 de la République Franç.
« le Conseil général de la Commune
« délibère de donner annuellement à
« un maître d'école la somme de 300
« livres, moyennant ce les enfants ne
« payeront rien. »

La vraie installation de la classe primaire
à S-Michel date de la Révolution. On peut
lire, en effet, dans le registre des délibérations
du Conseil de la Commune que :

« le 10 thermidor an IV, une école primaire est
« créée en vertu de l'arrêté du 19 prairial de
« la même année et il est décidé que l'instituteur
« jouira de la maison presbytérale et du
« jardin que la loi accorde ».

Pour montrer l'importance qu'on attachait à l'instruction et de quelle façon on comprenait sa nécessité, il est dit, en passant, qu'il y avait, à cette époque, des instituteurs particuliers pour les familles.

En effet, les «vieux papiers» de la mairie de Saint Michel signalent qu'à la date du 19 nivose an VI de la République Française, Joseph René Le Ragois était instituteur de la famille Claude de Sébastiane, possesseur de l'arrière-fief de Porchères, dans le plan de Saint Michel, et relevant du Seigneur de Saint Michel.

La rétribution scolaire fut rétablie le 13 vendémiaire an 13, ainsi qu'il suit :

- 0,50.... pour ceux de l'alphabet,
- 0,60.... pour ceux qui lisent tout autre livre;
- 0,75.... pour ceux qui écrivent;
- 1,00.... pour ceux de l'Arithmétique.

Elle devait, par la suite, subir d'autres modifications. Ainsi, en 1831, elle était de :

- 1,00.... pour ceux qui commençaient à lire;
- 1,50.... pour ceux qui écrivaient;
- 2,00.... pour ceux qui calculaient.

De plus, le chauffage de l'école et du maître était à la charge des écoliers.

La même année, le Conseil de la commune décidait de voter, chaque année, un crédit de six francs pour achat de livres, prix d'honneur et d'encouragement à décerner aux plus méritants.

Il décidait, en outre, de faire admettre gratuitement quatre écoliers désignés par le Conseil.

En 1840, la rétribution scolaire

est établie ainsi qu'il suit :

1.^o - pour ceux qui commencent à lire ;

1.50 - pour ceux qui lisent et écrivent ;

2.00 - pour ceux qui lisent, écrivent et calculent et suivent les cours des premières classes : grammaire, géographie et autres parties.

Liste des Instituteurs

1652 Brissau
1653 à 1659 Beaudin Jacques, prêtre.
1666 à 1672 Colomby

1700 à 1725 Gérard Antoine
1725 Beaudin Jⁿ Pierre
1726 Chabert Claude
1727 à 1732 Rouyère, prêtre.
1732 Beauchamp
1733 à 1736 Bodo Jean Claude
1736 et 1737 Briegne Etienne, prêtre
1738 et 1739 Durand Gaspard
1740 à 1743 Voullome Barnabé, notaire
1743 à 1746 Fouque Boussaint
1746 Beauchamp
1747 Bomet Antoine
1748 à 1754 Bodo Jean
1754 à 1762 Voullome Louis, André.
1762 à 1772 Briegne Etienne, prêtre
1772 et 1774 Mollet Barnabé
1775 Pourpre
1776 à 1779 Léautaud Sébastien
1780 Allier Charles
1781-et 1782 Bellot Joseph

1783 et 1784 Allier Charles.
 1785 Plauchut
 1786 et 1787 Cholozen Jacques ant^m
 1788 Mollet Noël Barnabé
 1789 Corriol Pierre
 1790 à 1795 Jayme Jⁿ Pierre
 1795 Bonnet Laurent Henri
 1796 Jayme Jⁿ Pierre
 1800 Garambois
 1803 Clerge François Just.
 1804 Bouffier

1824 De Corre Elzéard
 1825 Clare Etienne
 1830 Rey Jean Antoine
 1831 Lions Jⁿ Baptiste
 1833 à 1838 Féraud J^s Félix
 1838 à 1845 Bourély Jⁿ Louis.
 1845 à 1853 Delhomme
 1853 à 1858 Chauvet Jⁿ Louis
 1858 à 1864 Gysautier Eugène
 1864 à 1874 Roubat Florimond
 1874 à 1878 Niel
 1878 à 1879 Millet
 1879 Granier
 1882 id
 1884 id
 1885 et 1886 Liran
 1886 à 1896 Matheron Aymable
 1896 - 1900 Guiguet Fortuné Pascal
 1900 à 1905 Roger Abel
 1905 à Jaubert

Plantin adjoint
 Colombon Louis id
 Pinoncely id

Liste des Institutrices

1796 Citoyenne Voullonne.
1797
1798
1799
1800
1801
1802
1803
1804
1805
1806
1807
1808
1809
1810
1811
1812
1813
1814
1815
1816
1817
1818

joint
cl
!

1831	Jourdan Madeleine	} Ecole congréganiste.	
1832	Gerard Victoire		
1841	Lassalle Marguerite		
1845	Carles Cesarine		
1850	Martin Chérèse		
1852	Arnaud Sophie		
1855	Jean Euphrosine		
1856	Fouquet Victoire		
1859 - 1872	Bonnet Henriette	} Ecole congrég. libre Tenue par les sœurs de la doct. chrét. de Digne	
1872 - 1873	Martin		
1873 - 1878	Jurand Appolonie.		
1878 - 1879	Durancl		
1879 - 1880	Ricaud Sœur S. ange-		
1880 - 1883	M ^{lle} Delaye		- Classe enfantine -
1883 - 1884	id		M ^{lle} Chauvet
1884 - 1885	M ^{lle} Boeuf		M ^{lle} Boeuf
1885 - 1886	id		M ^{lle} Paul
1886 à 1888	Martin Béatrix		M ^{lle} Gas Marie
1888 - 1889	M ^{me} Herisson Béatrix	id	
1889 - 1891	id	id	
1891 - 1892	M ^{me} Roubaud	Sylvestre Aimée	
1892 - 1894	id	id	
1894 - 1895	id	M ^{lle} Raymond Marie	
1895 à 1901	M ^{lle} Nalin	M ^{lle} Amoureux	
1901	M ^{me} Raymond	id	
1904	id	id	
1905 à 1912	id	M ^{me} Faume	
		- Jaubert	

Contingents scolaires

à diverses époques.

Moyenne des élèves.

Garçons		Filles	
		Classe spéciale	Classe enfantine
1852 - 1853	43 élèves		
1853 - 1854	42 -		
1854 - 1855	38 -		
1855 - 1856	35 -		
1867 - 1868	60 -		
		1872 à 1875	60 élèves
1875 - 1876	36 -	1875 à 1880	51 -
1876 - 1877	40 -	1880 - 1881	50 - pour les deux classes.
1877 - 1878	42 -	1881 - 1882	56 - id
1878 - 1879	42 -	1882 - 1883	52 - id
1879 - 1880	46 -	1883 - 1884	24 -
1880 - 1881		1884 - 1885	52 - pour les deux classes.
1881 - 1882	50 -	1885 à 1887	22 -
1882 - 1883	55 -	1887 à 1889	19 -
1883 - 1884	22 -	1889 à 1891	26 -
1884	30 -	1891 à 1893	31 -
à		1893 à 1894	25 -
1890		1894 à 1896	18 -
		1896 à 1898	19 -
1890	26 -	1898 à 1900	20 -
à		1900 à 1902	18 -
1900		1902 - 1903	19 -
		1903 - 1904	20 -
1900	22 -	1904 - 1905	20 -
à		1905 - 1906	21 -
1910		1906 - 1907	19 -
		1907 - 1908	22 -
		1908 - 1909	24 -
		1909 - 1910	31 -
		1910 - 1911	29 -

Bibliothèque.

La bibliothèque installée dans la classe des garçons fut fondée le 1^{er} janvier 1869, avec 20 volumes. Elle comprend actuellement 209 ouvrages avec 244 volumes.

Elle fut remaniée en 1898. Un grand nombre d'ouvrages (87) furent mis en réforme, après approbation de M^r l'Inspecteur d'Académie.

« La moitié de ces ouvrages avaient été concédés par les Ministres de l'Empire et constituaient dans leur ensemble la glorification du régime déchu.

« Quelques-uns n'étaient rien moins que l'apologie des faits et gestes de l'Empereur: ils ne convenaient point à la démocratie. D'autres, par le peu d'intérêt qu'ils présentaient n'étaient pas mieux placés dans la Bibliothèque ».

(Extrait du rapport fait à ce sujet.)

Mouvement des prêts de la Bibliothèque: actuel: 249 volumes

1870	30 prêts		1885	66 prêts	
1871	25 -		1886	31 -	
1872	46 -		"		
1873	41 -		"		
1874	95 -		"		
1875	131 -		1901	231 -	
1876	94 -		1902	124 -	
1877	64 -		1903	117 -	
1878	112 -		1904	51 -	
1879	153 -	avec 193 volumes	1905	69 -	
1880	132 -	- 199 -	1906	291 -	avec 189 volumes
1881	134 -		1907	399 -	- 218 -
1882	106 -		1908	419 -	- 244 -
1883	76 -		1909	411 -	- 244 -
1884	52 -		1910	380 -	- 244 -
			1911	586 -	- 244 -

Soe de

X

X

Livres post-scolaires. Cours d'adultes.

Société de tir.

42 membres dont : 32 adultes,
10 pupilles.

Société
de tir

Mutualité. 2 (garçons)

Caisse d'Épargne :
— Créée le 1^{er} mai 1908 —

Années	N. de livrets	Sommes.
1908	8 livrets	88,50
1909	9 —	88,00
1910	8 —	90,50
1911	7 —	93,00
1912		

Culte ; organisation =
Neant =

Ouvres de Bienfaisance.

Bureau de Bienfaisance.

La fondation du Bureau de Bienfaisance de Saint Michel remonte à 1670.

« Extrait des archives communales »

« Par acte du 6 mai 1670, Beaudin
« notaire, il appert que Noble Amibal
« François de Marin, seigneur du lieu de
« S^t Michel et plusieurs principaux habitants
« de ce lieu, assemblés par l'ordre de
« l'illustrissime et révérendissime Michel
« de Touzet, évêque de Sisteron et Conseiller
« du roi en tous ses conseils, ont fondé
« une dévote confrérie pour assister
« les pauvres malades en leur fournissant
« les choses nécessaires pour leur nourriture
« et soulagement, faute de quoi plusieurs
« souffrent et même périssent faute
« d'assistance et de secours. »

Ensuite de cet acte, les présents consentent à la donation d'une somme réversible, pour les uns, dans la caisse de la dite œuvre, après leur mort; les autres s'engagent à payer, de leur vivant, les intérêts de la somme consentie.

La dite œuvre changea de nom à plusieurs reprises.

Le 15 septembre 1770, elle fut dénommée
« œuvre de miséricorde ».

Elle recut, le 3 octobre 1772, un règlement établi par Louis Jérôme de Suffren S^t Cropez, évêque de Sisteron, prince de Lurs.

En 1784, elle fut dénommée « œuvre de Charité » et en 1807. « Bureau d'humanité »

De 1702 à 1718, la supérieure de la « Charité » est dame Charlotte d'Autric de Vintimille de Beaumettes.

Au début, l'administration des fonds

de « l'œuvre de Charité » était confiée à
des demoiselles notables d'énommées
« demoiselles de Charité » et la délivrance
des secours était effectuée par des « Semainières »,
sous la haute surveillance du prieur
de la Communauté.

Plus tard le Conseil de « Charité » se
composa (1790) du Curé, du maire, de
quatre officiers municipaux et du
maire sortant.

Comme le dénotent les deux
documents suivants, l'œuvre de
Charité était, à cette époque, bien
comprise -

« Le 8 octobre 1724, Martin
« Siméon, prêtre de l'Oratoire de Jésus,
« fait donation, à son décès, de la
« somme de 1000 livres, pour être
« employée annuellement, soit pour
« aider à marier une ou plusieurs
« pauvres filles de ce lieu ou pour
« faire apprendre un métier à de
« pauvres garçons ». Reste à savoir
« si c'étaient les intérêts de cette somme
« ou si la somme de 1000 livres représentait
« les intérêts d'un certain capital.

« Le 6 mai 1793, par testament
« Messire Amibal de Marin fait un
« legs de 1000 livres dont l'intérêt
« devait être employé annuellement
« au même objet que ci-dessus »

Il serait réellement curieux
de connaître si ces deux sommes ou
leurs intérêts ont été employés selon
les desirs de leurs donateurs. Les
archives n'ont rien appris à ce sujet.

Aperçu des ressources du Bureau de Charité Avant la Révolution

1698	222 livres 5 sols	1756	296 livres 7 sols
1700	163 — 19 — 6 deniers	1756	322 — 14 — 4 deniers
1705	146 — — —	1757	319 — 16 — 4 —
1720 à 1733	3007 (1757 à 1764	1954 — 7 — 4 —
1734	185 — 17 — 8 —	1764 à 1770	2382 — 11 — 4 —
1735	198 — 7 — 7 —	1770 à 1772	1038 — 2 — 4 —
1736	199 — 1 — —	1772 à 1779	2906 — 15 —
1737	146 — 11 — 8 —	1782	267 — 8 —
1738	227 — 11 — —	1784	272 — 1 — —
1740	192 — 16 — —	1785	636 — 17 — 9 —
1741	181 — 2 — —	1786	503 — 5 — —
1742	229 — 6 — —		
1742 à 1744	719 — 17 — 6 —		
1744 à 1749	1200 — 1 — 6 —		
1750	297 — 6 — —		
1752	282 — 19 — 10 —		
1752 à 1754	209 — 4 — —		

ité

Assistance aux vieillards

denies

Modèle de délibération portant imposition de la taille et de budget communal.

« Conseil général du 8 mai 1768 -
 « Auquel Conseil le sieur Maire et
 « Consul a dit que, pour se conformer aux
 « ordres de messieurs les Procureurs du
 « pays, il a fait assembler le présent conseil
 « pour procéder à des impositions dont
 « le produit puisse répondre aux charges
 « de la Communauté de cette année, tant
 « ordinaires qu'extraordinaires, et afin que
 « cela se fasse avec connaissance de cause,
 « il a fait dresser un état des dites charges,
 « par lequel il résulte qu'elles montent
 « à la somme de Sept mille cent dix-
 « neuf livres 7 sols 9 deniers (7119^l 7sols 9d)
 savoir :

Dépenses:

Pour imposition courante des deniers du roi et du pays, étant affouagés pour cinq feux et quart, y compris taillon, fouage et subside	4304. ^l
Pour le contingent des deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième	936. ^l 16sols
Pour l'imposition particulière de la viguerie	157, 10
Pour l'abornement des bâtards et enfants exposés	78, 15
Pour arriérages dus au receveur	449, 2 ^l 3d
Pour la pension féodale	350.
id de la Charité	97, 10
Gages municipaux	164, 4
Pour le maître d'école	60,
id les gages du trésorier	300,
Lettres de contrainte	21, 10 ^l 6
Dépenses ordinaires et extraordinaires	200,
Somme à payer dans le courant de l'année	<u>7119, 7s 9d</u>

Revenus -

Sur les fours à cuire le pain suivant les actes de ferme du second et troisième février dernier	438. ^l 00
De sorte que	<u> </u>

α

De sorte que les dépenses se montent à
 la somme de 7119.[#] 739d
 et les revenus à celle de 438,00
 Partant les dépenses excèdent les
 revenus 6681.[#] 739d

« Pour parvenir à l'acquittement de laquelle
 « somme, le dit sieur maire et conseil a
 « ajouté qu'il est nécessaire de faire une
 « imposition suffisante sur la taille, sous peine
 « contre ceux qui seront de l'avis d'une
 « imposition trop faible d'être poursuivis en
 « leur propre et privé nom à pourvoir
 « solidairement ce qui se trouvera manquant,
 « sans espoir de rejet sur la communauté,
 « mille livres d'amende et de plus grande.
 « Sur quoi, le Conseil a unanimement
 « délibéré d'imposer une taille de sept
 « deniers et demi sur chaque franc cadastral
 « revenant trente-une livre cinq sols sur
 « chaque livre cadastrale de mille livres,
 « paraissant assez suffisante pour payer
 « les charges de la communauté ».

Aperçu des revenus communaux à diverses époques.

Années	Revenu	Imposition de la taille.
1652	4037 écus 54 sols 13 d	
1653	2454 — 13 —	
1654	12847 liv. 8 — 6 —	
1655	11709 — 4 — 4 —	
1656	16228 — 6 — 5 —	
1657	15885 — 11 — 6 —	
1658	14826 — 15 —	
1659	19787 — 15 — 6 —	
"	"	
"	"	
"	"	
1666	8290 liv. 12 sols	= A cette époque la dette de la C ^{te} s'élevait à 42290 livres 10 sols 5 deniers.
1667	8425 — 15 — 4 den.	
1669	7922 — 15 — 9 —	
1670	8104 — — 6 —	
1671	7127 — 9 — 4 —	
"	"	
"	"	
1677		18 livres par livre cadastrale.
"		"
1682	7862 — 8 s — 5 d	16 " "
"		"
1694		32 " "
"		"
1697		27 " "
"		"
1700		15 " "
"		"
1704		18 " "
1705		20 " "
1706		24 " "
1708		22 " "
1715		20 " "
1717		18 " "
1721	8523 — 11 — 7 —	"

1722	8496 liv. 5 sols .. den.
1723	7839 - 17 - 10 -
1724	8498 - 1 - 6 -
1725	9590 - 5 - 7 -
1726	8283 - 16 - 5 -
1729	7996 - 18 - 10 -
1730	5162 - 10 - 11 -
1732	5874 - 19 - 10 -
1733	4976 - 19 - 6 -
1737	6339 - 1 - 9 -
1738	4794 - 9 - 4 -
1741	6784 - 2 - -
1742	5763 - 5 - 9 -
"	" "
1747	7094 - 16 - -
"	" "
1751	5304 - 7 - 6 -
"	" "
1758	6648 - 11 - 8 -
"	" "
1762	7979 - 5 - 9 -
"	" "
1772	7062 - 17 - 4 -
"	" "
1776	8391 - 17 - 4 -
1779	9753 - 1 - 7 -
1789	9014 - 8 - 10 -
1795	15367 - 19 - 4 -
1796	19105 - 16 - 5 -
"	" " f "
1806	8850 . 07
"	" " f "
1852	10064 . 32
1853	10242 . 78

12 deniers par livre cadastrale

8 deniers par franc cadastral

ay

X

X

Aperçu des revenus communaux dans les 30 dernières années (1881 à 1911)

Années	Revenu	Cent. le franc	Cent. additionnels	Dettes
1881				
1882				
1883				
1884				
1885				
1886				
1887				
1888				
1889				
1890				
1891				
1892				
1893				
1894				
1895				
X 1896	5011 ^f , 00	61	2,39 X	3500 ^f , 00
1897				
1898				
1899				
1900				
X 1901	5380, 00	62, 19	48, 75	11390, 00
1902	5880, 00	62, 19	icl	icl
1903	5380, 00	icl	icl	icl
1904	5271, 00	60, 84	67	26998, 00
1905	5393, 00	60, 71	68	26117, 00
1906	5259, 00	61, 10	68	25209, 00
1907				
1908	5331, 00	60, 06	76	22816, 00
1909	5287, 00	59, 70	79	21801, 00
1910	5366, 00	59, 87	90	31145, 00
1911				

Partie historique

Période préhistorique

Période Gauloise et Gallo-romaine

Ceux qui se sont occupés de déterminer l'histoire du département des Basses-Alpes, entre autres l'abbé Féraud, relatent que Forcalquier et les communes environnantes étaient occupés par la tribu gauloise « les Cavares » dont la capitale était Cyst, formant le troisième canton, au Sud-Ouest, dans l'organisation gauloise.

On a trouvé et on trouve encore, en maints endroits, des marques de l'occupation et du stationnement des Gaulois sur le terrain de la commune de St Michel. Ce sont des silex taillés en pointe ou en forme de hache, des débris de poteries faites avec la matière argilo-marneuse qui caractérise les terrains de St Michel. Des restes d'un dolmen existent encore, dit-on, sur un point de son terrain.

La région occupée par les Cavares vit les armées romaines envahir son sol vers l'an 125 avant J.C., à la suite de la défaite du roi des Saliens. La tradition est qu'un combat terrible s'est livré, à un lieu dit les Encoutrés, petite plaine située entre Mane, Dauphin et St Maime, territoire qui confine à celui de Saint Michel, et que la victoire est restée aux Romains.

Une colonie romaine fut alors érigée dans la capitale des Cavares et ses chefs se partageaient les terres et les bourgs qui formaient leur territoire et qui firent partie de la province romaine, provincia romana, et plus tard de la Gaule narbonnaise seconde dont la capitale était Aix.

Au 8^e siècle, vers l'an 729, les Sarrasins firent irruption dans la Haute Provence. Les Colons répandus dans la plaine, voulant se soustraire aux insultes et à l'attaque des Barbares, virent peu à peu se grouper au pied du couvent bâti sur un point culminant, et, pour plus de sûreté, ils entourèrent l'agglomération naissante de fortes murailles. Le voisinage de la ville comtale de Forcalquier les engagea à se donner au Comte et à ne reconnaître d'autre seigneur que lui. Guillaume-le-jeune leur concéda, en l'an 1199, des privilèges et notamment le droit de commune et partant celui de Consulat.

Raymond-Béranger, devenu à son tour, prince de la Provence confirma ces concessions en 1242-1243. Il est dit que ce prince savait partager son temps entre l'administration de ses états et les plaisirs du gai-saber. Ce prince aimait à visiter ses villes et il en est peu qu'il n'ait honoré de sa présence et Saint Michel fut du nombre. En effet, en 1243, le Comte se rendit en personne au dit lieu de S^t Michel, le jour de la fête de S^t Michel.

A sa mort, sa couronne comtale passa dans la maison d'Anjou, en la personne de Charles, frère du roi Saint Louis, époux de Béatrice, la 4^e fille de Raymond-Béranger.

C'est à ce moment que Forcalquier fut érigé en sénéchaussée.

La terre de S^t Michel fut au nombre de celles que la reine Jeanne donna à son sénéchal Fouque d'Agoult et fut comprise dans la vicomté de Reillanne. En 1437, elle appartenait à Raymond d'Agoult, et ce fut sous ce seigneur que fut dressé l'acte de délimitation des deux communes de

Saint Michel et de Dauphin. Un manoir féodal avait été construit au-dessus du couvent des Bénédictins et l'enceinte murale avait été élargie, et munie de nouvelles fortifications.

En 1481, la Provence ayant passé à la couronne de France en vertu du testament que Charles III du Maine, dernier comte de la maison d'Anjou, fit en faveur de Louis XI, dès lors l'histoire locale de Saint Michel se confond avec l'histoire nationale.

Pendant de longues années, des désordres régnerent sur la Provence et toute la région eut à en souffrir. Aux guerres civiles et étrangères vinrent se joindre les guerres religieuses - D'autre part, la peste sévit sur plusieurs points. La Communauté de Saint Michel voit, en 1511, ses récoltes dévorées par des mares d'insectes, et elle a recours au tribunal pour informer juridiquement contre ces dévastateurs qui désolaient son territoire et faisaient craindre la destruction complète de la récolte. La plainte fut accueillie et les insectes ravageurs furent condamnés en bonne et due forme. On ignore toutefois si ils se soumièrent de bonne grâce. Il y a à noter que ces procédures, à cette époque, fort usitées, furent abolies en 1666 par un arrêt du grand Conseil.

La Provence, et ses divers terroirs, s'étaient beaucoup réentis des troubles qui, sous les trois derniers Valois, avaient rempli la France de discordes, de combats et avaient inondée de sang.

À la mort de Henri III, elle était au pouvoir de la Ligue qui s'en était emparée sous prétexte de défendre la religion

catholique. Elle avait jeté la désunion entre les citoyens, elle avait divisé l'autorité et partagé le pays en deux camps se faisant une guerre à outrance.

Bernard de Nogaret, Sieur de la Valette, gouvernait pour le roi en Provence. Il avait avec lui tous ceux qui étaient restés fidèles au roi, et s'en sépara ensuite.

Pendant de longues années, ligueurs et anti-ligueurs se firent une guerre acharnée dont souffrirent naturellement tout les pays de Provence. Jusqu'en 1596, la guerre fut l'état normal de la Provence.

C'est à cette époque que se passa le drame connu sous le nom d'une « Razzia à S^t Michel en 1589 » (Voir : le Capitaine Jacquelin Barbezac ou une razzia en 1589, par Camille Arnaud)

Voici, aussi succinctement que possible, ce que fut ce drame qui fait partie de l'histoire locale de Saint Michel. « Le 8 mai 1589, à 11 heures du matin, toute la population de Saint Michel était répandue dans les champs, ayant déserté le village et vaquant à ses occupations agricoles. C'étaient donc la paix et la tranquillité dans le quartier.

Onze heures venaient à peine de sonner ; on vit arriver une troupe d'hommes armés venant du côté d'Aubenas ; quarante fantassins et 10 ou 12 cavaliers, avec des arquebuses les uns, d'autres la pique, avec un sabre et une dague. Ils étaient tous jeunes et résolus, choisis pour ainsi dire exprès pour la besogne à faire. Profitant de l'absence des gens, ils opérèrent une razzia en règle, s'emparant des bestiaux, mulets, bêtes à laine. Au signal d'alarme, de courageux individus se mirent à leur poursuite, mais il était trop tard.

La troupe pillarde avait gagné du terrain pendant les préparatifs d'attaques, et avait ~~re~~ réparé le Larque, et remontait dans les bois situés sur la rive droite de ce torrent.

Pourquoi cette razzia? Parce que, jusqu'à Saint Michel avait refusé de payer une contribution pour la subsistance de la compagnie qu'avait levé le Capitaine Barbeyrac, de Saint Martin de Castillon, et sur laquelle commune il croyait avoir un droit. Ce fut le besoin d'argent qui lui fit exécuter cette expédition.

Cette razzia qu'ils venaient de subir avait pour objet de contraindre les gens de S^t Michel au payement de leurs contributions. Les bestiaux pris servaient de garantie. Mais ceux dont les ligueurs s'étaient emparés étaient d'une valeur excédant de beaucoup le montant de la contribution de guerre: ils avaient pris 5 ou 6 ânes, autant de mulets, et plusieurs trenteniers de moutons, sans compter les volailles qui disparaurent à cette occasion. Il ne devait pas rester grand'chose là où ils avaient passé.

La communauté donna pouvoir à trois citoyens d'aller réclamer les bestiaux au capitaine Barbeyrac dans son fort, et de traiter de leur rachat.

Ils étaient porteurs d'une lettre de Messire François de Bouliers, seigneur de S^t Michel. Après de longs pourparlers un des députés put ramener les bestiaux moyennant la somme de 425 écus, et les deux autres devaient rester en otage jusqu'au payement de cette somme.

Entre temps, la communauté apprenait qu'elle avait été donnée comme contribuable à un autre régiment commandé par le colonel chevalier Baudini et qu'on la sommait d'acquitter immédiatement sa contribution, sous peine de voir employer des mesures de rigueur contre elle.

On voit parfaitement quelle put être la stupeur du Consul de l'époque (François de Jacques) en recevant cette nouvelle. Il fallait payer contribution aux ligueurs et aux troupes royales, et leurs procédés, pour faire payer, étaient de part et d'autre, aussi sommaires et aussi exécratifs.

Ainsi la commune de S^t Michel, en sortant des mains du Cap. Barbeyrac, retombait dans celles du colonel Baudini qui était peut-être encore plus à craindre.

La situation était embarrassante pour le conseil de la communauté. Elle avait à ses trousses deux créanciers, sabre au poing, et par dessus le marché la caisse municipale vide, et de plus, où trouver de l'argent? Surtout que des pillards, des brigands infestaient le pays.

La communauté put sortir de cette situation, mais par un emprunt usuraire qu'elle ne put rembourser, et qui devait, par la suite, donner naissance à un long procès que les délégués laissaient à leurs successeurs, et qui condamna néanmoins la commune à payer.

Ce ne fut pas par la violence qu'on la contraignit à remplir ses obligations, on y mit moins de mesure, il n'y eut pas de saisie. Mais on la prit tout bonnement d'auprès. Ne pouvant payer, les habitants de S^t Michel adhérèrent à la Ligue et au

rappo
peut

mois d'août 1591, la Valette mit le siège devant S^t Michel, le battit et s'en empara.

La place fut démantelée et mise hors d'état de résister à l'avenir. Le pays fut ruiné; il y perdit les deux tiers de sa population. Il ne pouvait même plus fournir le nombre d'hommes suffisant pour composer l'administration de la communauté, suivant les anciens règlements. On dut en établir un nouveau qui diminuait notablement le nombre des conseillers de la Communauté.

Noté par le Conseil, le 2 septembre 1664, il fut approuvé et enregistré par arrêt du Parlement du 8 octobre de la même année.

(Voir ci-après les principaux articles de ce nouveau règlement).

Le procès qu'elle eut à soutenir en 1594 contre le capitaine Barbeyrac, les contributions de guerre, l'occupation, à maintes reprises, de son territoire par les troupes, les maladies épidémiques, la peste, qui, à différentes époques, se sont abattues sur elle, ont non seulement réduit la communauté de S^t Michel à une grande misère, mais ont pu contribuer à la diminution de sa population.

C'est d'abord la peste en 1580 et en 1629, puis plus tard encore, en 1720 et 1772.

(Voir ci-après un fait particulier se

Le 14 juillet 1634, la communauté donne le logement à 4 compagnies du régiment d'infanterie de monseigneur de Guise.

Le 23 mai 1635, quatre compagnies, avec l'état major, du régiment de cavalerie de Monplaisir séjournent dans le village.

En 1636, c'est la cavalerie du

rapportant à la peste de 1720.

C
régiment d'Isly et de l'infanterie du
régiment de son Altesse royale. En
février 1687, c'est une compagnie du
régiment d'infanterie de son Altesse
royale, capitaine de Labadie. En juillet
1688, elle loge la quatrième compagnie
et l'état major d'infanterie de marine, et
dans le courant de la même année,
cinq compagnies du même régiment.

C'est aussi dans le courant de la
même année que les chevaux de
Mazarin ont été logés dans l'enceinte
du village de St Michel.

Origines de la Seigneurie de Saint Michel.

1429 = Le Conseil de la Communauté fait la déclaration que Saint Michel est seigneurie appartenant à noble André d'Agoult, capitaine dans le régiment de Loulouse, infanterie, ne dépendant d'aucun autre seigneur.

Un document trouvé dans le registre des délibérations du Conseil de la Communauté indique et explique de la façon suivante comment cette seigneurie a été gouvernée et est arrivée à avoir pour titulaire le surnommé André d'Agoult.

« En 1242, la terre de
« Saint Michel appartenait à la communauté
« Elle se donna la même année et le
« 8^e des ides d'octobre, indiction quinzième,
« au Comte Béranger, avec cette condition
« néanmoins que lui ni ses successeurs
« ne pourraient prétendre autre chose
« dans ce dit lieu qu'un droit de
« « Cavalcade » et nihil aliud.

« Bien entendu que le dit Seigneur
« en payerait la dépense, c'est-à-dire
« que la Communauté ne s'obligeait qu'à
« fournir des personnes propres pour
« faire « Cavalcade », et c'est ce qui est
« justifié par l'acte d'hommage passé
« en conséquence la même année en la
« personne de Valericus Bajulus Forcalquerii,
« député du Seigneur Comte, par lequel
« les députés de la Communauté demandèrent
« d'être maintenus dans tous leurs droits.

« libertés, franchises, immunités, privilèges,
« et usages accoutumés, sans quoi ils n'auraient
« prane le dit hommage.

« Ce qui leur fut accordé avec serments
« par le dit député, après s'être mis en
« possession de la dite terre avec toutes
« les formalités ordinaires.

« Le Comte Béranger s'étant rendu
« en personne au dit S^t Michel en l'année
« 1243, indiction à la fête de Saint Michel,
« confirma et ratifia tout ce qui avait
« été fait par son député et promit de
« maintenir la Communauté, manants,
« habitants et forains dans tous leurs droits,
« franchises, privilèges et en recommanda
« de quoi la Communauté accorda, outre
« la Cavalcade, ^{au seigneur Comte} une partie des amendes de
« toutes espèces et maléfices qui se commettraient
« au dit lieu et son terroir, ce qui serait
« employé à la garde de la tour qui se
« trouvait au haut du village, et cela « ad
« eius majorem gratiam obtinendam ». Et
« au moyen de quoi, le Comte jura, tant
« pour lui que pour ses successeurs, d'être
« content des dits droits à lui reconnus
« et qu'il ne prétendrait rien de plus
« dans le dit lieu et son terroir.

« Béatrix, une des filles du Comte
« Raymond Béranger et son héritière,
« ayant épousé Charles d'Anjou, transmit,
« par le mariage, ses biens dans la maison
« de France. Mais il est certain que les
« successeurs du Comte Béranger n'ont
« pas pu prétendre dans Saint Michel de
« plus grands droits que celui qu'ils
« représentent.

« En effet, les privilèges de la Communauté
« ont été confirmés par plusieurs actes
« postérieurs en 1315, en 1384 et en 1392 =

« Pierre d'Arcine ^{ou d'aigné} les confirma lui-même
« en 1413 et en 1419.

« En 1428, ils furent confirmés par
« Louis de Bouliers.

« Par arrêt du Parlement de
« Toulouse du 22 mars 1631, le seigneur
« de Saint Michel fut déclaré seul seigneur
« haut justicier, moyen et bas, direct et universel
« et foncier du lieu et son terroir et district
« et il fut ordonné que les Consuls et
« Communauté de Saint Michel, manants,
« habitants et possédant biens, reconnaissent
« sous la majeure directe et seigneurie du
« dit seigneur toutes les terres, fonds et
« propriétés par eux tenues et possédées
« au dit lieu et terroir, les franchises comme
« franchises de service et les services aux
« charges et services dont elles se trouveront
« légitimement chargées par nouveaux
« baux et reconnaissances faites au dit
« seigneur ou à ses auteurs et lui payeront
« les lods ou arriérages d'iceux, depuis 29
« ans avant la demande et prendraient
« investiture du dit seigneur, en cas
« d'aliénation des dits biens, sauf celui de
« pouvoir les retenir par droit de fief et
« prélation, excepté des terres et propriétés,
« que les dits consuls et particuliers feront
« apparoir avoir été affranchies par le dit
« seigneur ou ses auteurs ou données
« par la Communauté et particuliers à
« nouveau bail et qui se trouveront
« mouvantes de la directe d'autres que
« du dit seigneur ».

« Pour l'interprétation du dit arrêt,
« les parties⁽¹⁾ entrèrent en des contestations,
« qui furent terminées par la transaction
« du 23 mars 1632. Ce même jour, la
« Communauté fut maintenue dans ses

(1) communauté
et seigneur

« privilèges par l'hommage prêté à
« messire Paul de Marin, seigneur de
« ce lieu, et à son fils, par lequel acte il
« est dit que les dits seigneurs père et fils
« tant pour eux, leurs enfants, hoirs et
« successeurs quelconques et autres ayant
« d'iceuse droit et cause en la place et
« seigneurie, ont promis et juré en leur
« âme de confirmer, approuver, ratifier,
« comme par le présent ils confirment,
« approuvent et ratifient tous et chacun
« leurs droits, privilèges, franchises, immunités,
« facultés, libertés, coutumes et bons usages,
« usités, octroyés et confirmés par leurs
« devanciers en la dite seigneurie, tant
« à la Communauté que particuliers,
« manants, habitants et forains présents
« et à venir quoique absents ».

Il serait intéressant de savoir
d'où venait ce Paul de Marin et comment
il s'est trouvé investi de la seigneurie
de Saint Michel. Les archives ne
fournissent rien qui puisse éclairer
sur ce sujet. Mais on peut se rendre
compte de cette mutation de pouvoir
seigneurial intervenue entre Gasparc
de Bouliers et Paul de Marin.

Un ouvrage imprimé à Digne, en 1849,
ayant pour titre « La Vallée de Reillanne »
sans nom d'auteur, nous apprend
que la Seigneurie du surdit de Bouliers
avait été fort mouvementée et troublée
pendant les guerres civiles ou de religion.
Bien que lui-même n'habitât pas le
lieu de Saint Michel, il s'était trouvé
dégouté, et voulant se débarrasser
de ses biens, il vendit, le 18 juillet 1603,
ceux de Saint Michel, à son cousin
germain, Paul de Marin.

Les Marins étaient de S^t Michel; au

x Extrait du Bulletin
de la Société scientifique
et littéraire des B. cl. p. 13.

G. de Rey

XVI^e siècle, y vivait Jacques Marin. Son fils Antoine acquit, en 1569, la seigneurie d'Alubenas; il avait pris du service et portait le titre de capitaine, sans doute comme tant d'autres qui guerroyèrent pendant les troubles de la Réforme.

Antoine eut un fils, Paul (Robert de Briançon) qui épousa, le 18 décembre 1597, Diane d'Arnaud-Miravail.

Seigneur d'Alubenas, il eut l'ambition de devenir seigneur de Saint-Michel, où il faisait sa demeure et il l'acheta au prix de 15000 livres, par un tour de passe-passe - tout n'alla pas pour le mieux avec le nouveau seigneur. La communauté ne rêvait que de s'en débarrasser et de s'affranchir de cette tutelle. En 1630, les habitants de Saint-Michel refusèrent de lui prêter hommage et lui dénièrent ses droits seigneuriaux. Il s'ensuivit une transaction, celle dont il a été question plus haut, conclue entre la communauté, d'une part, et, d'autre part, Paul de Marin et son fils André, auquel son père avait cédé la seigneurie.

Paul de Marin avait eu de Diane d'Arnaud, plusieurs filles, dont une, Melchione, épousa, le 3 mars 1633, Jean d'Agoult, seigneur d'Anglès, et deux fils, dont André, ci-dessus désigné et qui lui succéda. Le dernier avait épousé demoiselle de Guilhen-Montjustin, en 1664. Il était conseiller au Parlement.

En septembre 1664, il avait eu à Avignon, un fils François-Arnibal qui devint capitaine de galères et épousa, à Apt, Charlotte d'Autric. Il passa la fin de sa vie à Saint-Michel et y mourut le 10 avril 1723, sans laisser d'enfants.

À la mort de François - Amibal de Marin qui avait pris le titre de baron de Saint-Michel, la seigneurie, ou pour mieux dire la baronnie passa à son cousin André d'Angoulême d'Anglès.

Robert de Bricinçon domme comme souche de la famille d'Angoulême, Fouquet Vincens, qui était seigneur de Rognes au XIV^e siècle. Ce Fouquet Vincens était filleul de Fouquet d'Angoulême qui lui donna le droit de porter son nom et devint seigneur d'Anglès. C'est son fils Jean, comme il a été dit plus haut, qui épousa Melchiorine, fille de Paul de Marin et de Diane d'Arnaud de Miravail. De ce mariage naquit Antoine qui, marié en 1683, à Magdeleine de Desclery, eut un fils appelé André, qui recueillit en 1723, la succession de François - Amibal de Marin, son cousin, et devint Baron de S^t-Michel.

Il se maria, en 1727, avec Magdeleine de Dauvet de Grand'maison. Il était au service du roi et capitaine dans le régiment de Coulouise - Infanterie.

Il eut un grand nombre d'enfants, entre autres Charles-César, qui continua sa descendance, et Louis Fouquet, qui succéda à son père comme Baron de Saint Michel.

Ce dernier était, en 1778, aide-major aux Gardes-Françaises et capitaine aux Gardes du prince de Condé - En 1784, il était Brigadier des camps et armées et colonel d'infanterie. Pendant la Révolution, il émigra; ses biens furent saisis et vendus en l'an III; son château de Saint Michel, situé sur la place de

l'église inférieure (actuellement place de la fontaine) fut mis aux enchères, divisé en plusieurs lots. Le seigneur de Saint Michel ne revit plus la France: il mourut en émigration en 1813.

Son frère, Charles-César était capitaine de vaisseau. Au moment de la Révolution, il quitta le service pour revenir à S^t Michel se ~~porter~~ adjudicataire du deuxième lot du château de la famille, et alla ensuite se fixer à Manorque. Saint Michel en avait fini avec les d'Agoult.

Il est à remarquer que, malgré les divers changements de maître et seigneur, la communauté a toujours été maintenue dans ses privilèges - C'est en l'année 1740 et le 2 avril par l'hommage qui fut prêté ce jour à messire André d'Agoult; puis le 11 août 1776, par messire Louis Fouquet d'Agoult.

10
Gooblerse

Famille Martin

Jacques Martin —

Antoine Martin, seigneur de Aubenas (1579)

Sauv de Martin, ^{dit} et de Saint-Michel
Marié à Diane d'Arnaud-Miraval (1614-1699)

André de Martin marié en 1664 à demoiselle de Guithens-Montfaucon

François-Amibal de Martin, marié à Charlotte d'Autric,
decédé le 10 avril 1723.

— Sans enfants —

La seigneurie passa à André
d'Agout.

Barreau pénitencier de la famille d'Agout.

...y...
d'Agoult.

Tableau généalogique de la famille d'Agoult.

Jean d'Agoult fils de Fouquet Vincens et Melchionne, fille de Saul de Marin.

Antoine d'Agoult et Magdeleine de Descléry.
Mariés en 1724.
Décédé en 1724.

André d'Agoult et Magdeleine d'Auvel de Grand'Maison.
Mariés le 20 février 1727.

— Décédé l'an III —

10 juillet 1732	Naissance de Magdeleine Alexand ^e d'Agoult mariée le 29 juin 1756 à J ⁿ Louis de S ^t Chamas, Chevalier, capitaine au régiment de Médoc-Infanterie.
3 8 ^{bre} 1735	Naiss. de Marie-Anne d'Agoult. Mariée le 27 novemb. 1764 à Pierre Nicolas d'Agoult, capitaine au corps royal d'artillerie, fils de Pierre d'Agoult et de Anne Elisabeth Ghybreechts.
6 decemb. 1737	Naissance de Louis Fouquet d'Agoult
15 janv. 1739	Naiss. de Gabrielle-Louise-Françoise d'Agoult
4 juin 1740	Naissance de Charles César d'Agoult
24 8 ^{bre} 1741	Naissance de J ⁿ Antoine Paul d'Agoult Prêtre
3 9 ^{bre} 1742	Naissance de Louise-Justine d'Agoult
21 fév. 1744	Naissance de François-Auguste d'Agoult
11 juin 1745	Naissance de Hyppolite d'Agoult
22 fév. 1747	Naissance de Louis-Arnibal d'Agoult. Général de Brigade
10 fév. 1848	Naissance de Louise-Geneviève-Henriette d'Agoult

Extrait des Actes de l'état civil de la Commune de S^t Michel

Vassaux =

Il y avait en 1590 et depuis le 14^e siècle au moins, au quartier de Porchères, sur le territoire de Saint Michel, une terre allodiale, c'est-à-dire qui ne reconnaissait aucun seigneur et qui, par conséquent, n'était assujétie à aucune obligation féodale. Sur cette terre avait été construite une grande et belle tour gothique, énorme cloignon isolé, divisé en deux étages par des voûtes à berceau, qui existe encore et qui est connue sous le nom de « Tour de Porchères ». Cette terre allodiale avait appartenu à la famille Audibert, puis aux Valavoire. Les porchers de l'endroit gardaient leurs troupeaux dans ces parages, de nombreux ouvriers exploitaient les carrières de pierres des environs.

Et il semble qu'il a dû exister là un petit hameau dont on reconnaît les ruines au pied de la tour.

Le domaine d'alleu fut objet de plusieurs transactions et en 1417, la directe en fut cédée à noble Isnard Amalric, de Saint Michel.

En 1538, M. de Boutiers érigea Porchères en arrière-fief, en faveur de Jean Candolle, avocat du roi à Forcalquier, sous la redevance annuelle d'une paire de gants sur un plat d'étain.

En 1342, l'investiture de ce fief fut donnée à Jacques d'Arbaud, procureur du roi à la Sénéchaussée de Forcalquier, qui prit le nom de Porchères, et le garda même quand, en 1350, le gendre de Candolle sus-désigné eut vendu l'arrière-fief à Michel de Sébastiane et à son gendre Esprit Saugier, greffier aux Soumissions, qui prit également le nom de Porchères.

L'ouvrage déjà mentionné « la Vallée de Reillanne » signale que le petit-fils de Saugier Esprit, Honoré de Saugier de Porchères, né à Forcalquier en 1372, et le neveu de D'Arbaud, François d'Arbaud de Porchères, né à Brignoles en 1390, cultivèrent les lettres et furent tous ^{deux} des quarante premiers de l'Académie Française.

Hélène, fille de Honoré de Saugier de Porchères, avait épousé, en 1614, J. A. de Berlué, qui hérita des Sébastiane et la tour appartient actuellement aux héritiers de la famille de Berlué, dont le dernier membre est décédé à Saint Michel, le

Il ressort des archives que les trois de Messire de Porchères ont possédé deux arrière-fiefs, celui de Porchères qui relevait du Seigneur de Saint Michel, et celui de Champelas qui relevait du seigneur de Lincel.

Les Sébastiane ont joué un certain rôle à S^t Michel. Ils ont occupé, à maintes reprises, les fonctions de Consuls de la Communauté.

Leur nom apparaît dans les archives jusqu'à la Révolution. C'est un membre de cette famille qui, par lettre du 4 août 1789 « marquait à la Communauté que « son vœu, aux derniers États, a été de

« de mettre tous les biens nobles à la taille
« et de voir les siens encadastrés. »



Famille d'Agoult.

Les d'Agoult ont pour armes: « d'Or
au loup rampant d'azur. »

Liste Seigneuriale

Comte Raymond-Béranger

Foulques II

Fouquet d'Agoult

Raymond d'Agoult

Pierre d'Acigné

Louis de Bouliers

André de Bouliers

Antoine de Bouliers

Gaspard de Bouliers

Faul de Marin

André de Marin

J^{es} Amibal de Marin

André d'Agoult

Louis Fouquet d'Agoult.

Sceaux et Armes. Les d'Agoult avaient pour armes: « d'or au lion rampant d'azur » = Il est à remarquer que toute la vallée de Saull: Civet, Ferrassières, Monieux, Saull, S^t Brinit et le village de Rognes avaient les mêmes armoiries des d'Agoult et elles devaient être aussi celles de S^t Michel, puisque les d'Agoult étaient seigneurs barons du dit lieu.

Justice. La Justice appartenait au
Seigneur dans toute l'étendue de la Com^{te}
« Le Seigneur, par les transactions passées
« entre lui et la Communauté, la directe
« universelle lui est attribuée et tout le terrou
« est sujet à icelle. — Chaque propriété lui
« étant reconnue, les unes avec Cence, les
« autres avec tasque, y en ayant quelques-
« unes qui sont franches de Cence, pouvant
« les possesseurs d'icelles, en cas d'aliénation,
« s'en réserver tel cens ou service qui lui
« convient, par transaction du mois de
« mars 1632. » (Déclaration du Conseil de la
Communauté pour confection d'un papier terrier)

Droits féodaux. — La Communauté
payait au Seigneur Baron d'Agoult
une pension féodale de 350 livres.

En 1665, la Communauté donnait
24 charges de blé au seigneur du lieu pour
pension féodale. La transaction du 3^e 7^e 1665
qui avait remplacé celle du 13 mars 1573, fut
modifiée par une autre intervenue le 24
août 1771, M^e Braudin notaire, et la pension fut
transformée en argent pour le prix de 350 livres
payables annuellement et perpétuellement le jour
de la fête de S^t Michel.

Banalités. — Depuis une époque très
reculée la Communauté de S^t Michel
a eu la libre jouissance de ses fours et
moulins. Une transaction intervenue
le 13 mars 1573 entre le Seigneur du lieu

et la communauté stipulait que ladite
communauté avait la faculté de faire
four et moulins, à charge par elle
de payer au Seigneur Baron une
pension féodale de 24 charges blé
anonyme, mesure ancienne. Elle pouvait
à arrenter les dits four et moulins et en
retirer un certain produit. On peut voir
dans le budget communal inscrit ci-
devant que c'était d'ailleurs son seul
revenu. Elle possédait deux four et
deux moulins, et toujours en vertu
de la susdite transaction, le gérant
venait^{des four} gratis le Baron seigneur du
lieu, tandis qu'il allait chez chaque
particulier chercher le pain en pâte
et le rapportait cuit, moyennant
un pain par 50.

Histoire religieuse

Au moment des invasions sarrazines, il existait dans la partie sud du Terron de Saint Michel, un petit village « une villa », avec une église, sous le vocable de Saint Paul, qui appartenait au monastère d'Horluc.

La tradition raconte que les habitants, obligés de fuir devant les Barbares Sarrazins, se divisèrent pour fonder, les uns, le village actuel de Saint Michel, les autres celui de Sincel.

Les premiers se réfugièrent autour du monastère de Bénédictins qui s'élevait sur le point culminant (511 m) de cette commune, et qui dépendait de l'abbaye de Villeneuve-les-Avignon.

Cette paroisse, qui venait d'être formée, fut desservie par les moines de S^t André, de la susdite abbaye de Villeneuve.

Saint Paul, avec ses ruines, et les terres qui en dépendaient demeuraient en la possession des remplaçants des moines d'Horluc qui n'avaient pu faire prévaloir leurs prétentions à l'encontre de ces puissants occupants de S^t Michel qui étaient les moines de S^t André de Villeneuve. On en fit un prieuré rural et c'est à cette époque, dit la tradition, que fut construite la petite chapelle qui existe encore, et le cloître dont il ne reste plus que quelques colonnes, d'un style architectural du 11^e ou 12^e siècle.

La nouvelle église que les moines de Saint André, de Villeneuve, construisirent, fut dédiée à S^t Michel qui était déjà le patron de leur abbaye, et le village

en prit également le nom. Cette église est encore debout : une tuile de sa toiture porte la date de 1054.

Vers cette même époque, il y avait un village dit de Fuzils. Elle paraissait assez prospère avec quatre belles fermes. Mais la population l'avait également abandonnée pendant la guerre, pour fonder Châteauneuf-de-Mane, et la chapelle fut délaissée. Elle existe cependant encore et appartient aujourd'hui à la commune de Saint-Michel. Elle est sous le vocable de S^t Jean-Baptiste. Le nom de Fuzils lui venait de la grande quantité de silex, pierres à feu ou fusils, qu'on rencontre en ce lieu. On la nomme aujourd'hui S^t Jean d'Arville.

On dit plus tard, au 15^e siècle, Fosios qui devint Fouio. On devrait donc dire Saint Jean dou-rì-fouio, c'est-à-dire « Ruisseau de Fouio ».

En ce qui concerne le nouveau village de S^t Michel, l'église bâtie au 11^e siècle était toujours la paroisse, mais une seconde église de style gothique de transition, d'une seule nef à berceau, avait été construite au pied du Puy, c'est ainsi qu'on nomme le point actuellement dit village de S^t Michel.

Elle est qualifiée d'église royale, dans un acte de 1302 ; c'est donc qu'elle avait été bâtie par Raymond-Béranger ou mieux par les premiers comtes de la maison d'Anjou, depuis que S^t Michel s'était donné à la couronne.

Elle sert maintenant de paroisse

l'église supérieure ayant été abandonnée.
Outre ces deux églises existaient
plusieurs chapelles dans le territoire
de S^t Michel.

Dans le terroir limitat, à l'extrémité
N.O. du plateau qui domine S^t Paul
s'élevait une chapelle dédiée en
l'honneur de Saint Bousieri, que l'on
traduit par S^t Babylas. Elle fut donnée,
en 1259, par Alain, évêque de Sisteron,
au chapitre de Forcalquier.

Aujourd'hui, elle est démolie; à
peine une surélévation du terrain indique
son emplacement. Cette chapelle, par
sa situation dans le terrain méger, était
commune à Lincel et à S^t Michel.

« Les processions s'y rendaient des deux
villages, et, quand elles s'y percevaient,
elles prenaient le pas de course, chacune
voulant arriver la première et affirmer
ainsi son droit de propriété. »

En mai 1209, noble Guillaume
Chabaud, de S^t Michel, démembra un
domaine qu'il possédait en cette commune,
au quartier d'Arcène, pour fonder
un hôpital des pauvres, sur le bord
de la Grand'route. Cet hôpital, sous le
titre de Notre-Dame d'Arcène fut
desservi par plusieurs frères et
plusieurs sœurs, parfois mariés
ensemble. Le fondateur se réserva
le patronage. L'hôpital ayant cessé
d'exister à une date inconnue, il
devint un simple prieuré rural. Il
existe encore comme chapelle particulière
à l'usage des descendants de Guillaume
Chabaud.

En 1630, Saint Michel eut un
monastère de Visitandines et leur supérieure
était fille de Paul de Marin. Il est dit à
ce sujet : « que l'évêque de Riez avait attiré
« les Visitandines dans sa ville épiscopale.
« La peste de 1630 les réduisit à la famine.
« Leur supérieure était fille de la baronne
« de S^t Michel. Elle mena ses sœurs à
« S^t Michel, au Château, Pendant ce
« temps la peste s'abattit sur Forcalquier
« et y fit périr 2000 personnes. Les
« magistrats firent alors le vœu de fonder
« dans leur ville, si Dieu la délivrait,
« un couvent d'Ursulines ou de
« Visitandines ».

Après la disparition du fléau, ce
furent les Visitandines qui furent
choisies et celles de Saint Michel allèrent
s'établir à Forcalquier.

À leur arrivée à S^t Michel, les
filles de la Visitation habitèrent le
Château ; mais ce ne fut, sans doute,
que provisoirement, car on croit
qu'elles s'établirent dans la maison
que possède actuellement la famille
Pary, maison qu'une tradition appelle
le Couvent et dont une pièce servant
aujourd'hui de cuisine paraît avoir
été une chapelle.

Prestation du serment du Clergé en 1791.

« Le 6 février 1791, à 8 heures du
« matin, mené du prône, en présence du
« Conseil général de la Communauté et
« des fidèles, sieur Pierre Jacques Sicard,
« curé de cette paroisse, en exécution du
« décret de l'Assemblée nationale du
« 27 novembre dernier, sanctionné par
« le roi le 26 décembre suivant, s'empresse
« de prêter le serment civique prescrit,
« à haute et intelligible voix et la main
« levée » de veiller avec soin sur les fidèles
« de la paroisse, d'être fidèle à la
« Nation, à la loi et au roi et de
« maintenir de tout son pouvoir la
« Constitution décrétée par l'Assemblée
« Nationale. ».

Le même jour, le Vicaire Coussaint
Guillaume a prêté le même serment.

Le 1^{er} nivose an 9 - Les deux susnommés
prêtent serment de fidélité à la
Constitution de l'an VIII.

Dîmes = Le Chapitre d'Alais, en Languedoc, possède, par titre, la dîme en grains et paille du plan de Guion, terroir de Saint Michel, dîme produisant 150 livres.

Le prieur de la Chapelle de S^t Pierre, située dans l'enclos de S^t Michel, déclare, pour satisfaire aux lettres patentes du roi du 18 décembre 1789 et au décret de l'assemblée nationale du 13 du même mois, qu'il jouit, comme prieur d'une pension de douze livres payée par le seigneur du lieu, de deux pameaux seigle payés par un ménager de Châteauneuf de Mane; une terre située dans le terroir de S^t Michel qui lui donne annuellement sept pameaux seigle et qu'il en paye au seigneur une redevance annuelle de 4 livres 10 sols.

« La dîme du prieur de S^t Michel
« se prend au « quatorzième grain de
« toute espèce, c'est-à-dire de quatorze
« un, le vin est pris sur le pied du
« vingtième; les agneaux et le chanvre
« se perçoivent sur le même pied du 14^e,
« excepté la femelle ». Le même prieur
jouit aussi de différentes pensions:
113 livres 10 sols des bois de M. le
Baron d'Agoutt, seigneur du lieu.

En 1666, la dîme du prieuré de
« S^t Michel comprend celle du quartier
« des Bygoux qui est du terroir et au
« cadastre du Mevest et qui néanmoins
« appartient au sieur prieur de S^t Michel
« et vaut de rente 1000 livres, de laquelle
« le sieur Prieur paye 6 charges, soit pour
« le sieur vicaire et aux sieurs prêtres
« prédicateurs aumône dixième, lequel

« dixième à distraire de la dite rente peut
« valoir quatre charges blé tous les ans.
« outre laquelle dîme principale,
« partie des dits biens cadastrés au dit
« cadastre sont sujets à quatre autres
« dîmes savoir: ceux d'un terroir méger
« au sieur prieur de Sincel et cette dîme
« peut valoir vingt-cinq charges seigle
« et six charges anome, plus ceux qui sont
« au voisinage de l'église S^t Sauveur située
« au terroir du dit lieu payent le dixième
« des gerbes au chapitre de Forcalquier
« et la dite dîme peut valoir environ
« douze charges, la plupart de seigle.
« Ceux qui possèdent de terroir au plan
« de Quion au dit terroir paient dîme
« des gerbes au sieur prieur de Dauphin
« et cette dîme peut valoir vingt-huit ou
« trente ^{livres} charges. Celui qui possède des
« fonds au quartier de S^t Jean de Fouio
« paye aussi dîme au dit Chapitre de
« S^t Janvier, dîme qui peut valoir
« environ cinquante livres. Ceux qui
« possèdent de terroir au terroir de
« Châteauneuf et au quartier du plan
« Fointgrand, lequel terroir paye dîme
« au sieur prieur de Mane et cette
« dîme peut valoir au fermier environ
« quatre charges, partie anome, partie
« seigle ».

Document relatif au négoce à S^e Michel.

— Juillet 1666 —

« Nous n'avons en ce lieu autre panage
« que de ceux qui viennent très rarement des
« lieux de S^t Vincent, Ongles, S^t Etienne et
« Simans pour à Pertuis, Aix ou Marseille et
« de ceux qui peu souvent viennent des lieux
« de Banon ou du Revest pour aller à
« Manosque, dont nous recevons aucun
« bénéfice ne faisant que passer aux portes.
« Il n'y a pas présentement aucun négoce
« dans ce lieu parce que nous n'avons
« aucuns fruits en abondance qui puissent
« convier les ~~les~~ négociants d'y venir, soit
« parce que les forains qui recueillent plus
« de fruits, que une partie des habitants
« les font porter aux villes de leur demeure
« et parce que les habitants en ont employé
« partie à payer la taille ou à
« et pour vivre étant bien
« souvent la communauté obligée d'emprunter
« pour modérer la taille ou subvenir aux
« nécessités de la plupart des habitants, lesquels
« recueillent encore moins de vin, et on est
« obligé d'en aller acheter à Manosque, Pertuis
« Cucuron, pour la moitié de l'année, et
« pour l'huile il n'en recueille très peu n'y
« ayant dans le terroir pas davantage de
« six cents pieds d'oliviers. Il est vrai que
« nous avons quantité d'amancliens et
« quand la saison en amandes est bonne,
« elle nous aide à payer une partie de
« nos charges. Mais cela est si casual qu'il
« ne peut être de considération n'y ayant
« pour tous négociants dans ce lieu que
« trois revendeurs, ni autres ouvriers que
« trois cordonniers et un savetier, et deux
« tailleurs d'habits, dix tisseurs à toile, un

« maçon, deux menuisiers, un maréchal à
« forge, sans aucun marchand, bien que
« autrement il y ait dans ce lieu plus de
« cinquante boutiques ouvertes qui sont de
« long temps fermées pour la misère et un
« petit nombre des habitants

L'Administration communale avant la Révolution.

Extraits du Règlement communal du 3 septembre 1664.

« 1^o Le Conseil de la communauté de ce
« lieu sera composé de trente personnes.

«
«
« 2^o Les dits trente administrateurs
« procéderont à la création du « Nouveau état »
« et des officiers municipaux le premier
« jour de janvier. Après avoir prêté le
« serment requis de procéder loyalement, ils
« nommeront, à voix basse, entre les mains
« du magistrat qui aura autorisé le conseil,
« pour premier consul ceux possédant au
« moins deux livres cadastrales de fonds, et
« ceux qui auront le plus de voix seront
« inscrits par nom et surnom sur un
« billet chacun, égaux, pliés de la même
« façon et mis dans un chapeau. Après
« avoir bien mêlé, en sera tiré un par un
« jeune garçon au-dessous de sept ans, lequel
« ayant préalablement fait le signe de la
« sainte croix prendra dans le dit chapeau
« l'un des dits billets, lequel sera remis
« entre les mains du susdit magistrat qui
« le déploiera et celui dont le nom sera
« sur le billet tiré sera premier Consul.
« Le même ordre sera gardé et observé
« à la création du deuxième consul, qui
« possèdera le moins une livre cadastrale
« de fonds =

« Les auditeurs des comptes seront
« les Consuls vieux et nouveaux.

« Les Consuls vieux seront estimateurs.

« Seront les dits consuls vieux recteurs
« de l'hôpital. Le premier consul
« sera « Baillen » de S^t Martin de Renacus.

« Le deuxième consul vieux sera
« Baillen » de Château-neuf de Mane.

« Les Consuls qui seront élus
« auront 4 écus de gages et trois livres
« 4 sols pour leur assistance au rabaillement
« des livres dressés et du cahier du trésorier,
« et ceux qui n'y assisteront n'auront
« rien à prétendre et tous ceux qui
« vaqueront aux affaires de la Communauté
« dans le terroir ne pourront prétendre
« que 8 sols par jour. Les auditeurs
« auront aussi trois livres quatre sols.

« Les notaires établis en ce lieu
« exerceront la charge de greffier de
« la Communauté, annuellement, à
« tour de rôle. Le dit greffier sera tenu
« de faire tous les contrats de la Communauté,
« les écritures, sans pouvoir prétendre
« qu'à la somme de 24 livres. (F)

(Voir ci-devant)

« Nul ne pourra être nommé
« premier Consul s'il ne possède deux
« livres cadastrales en biens fonciers,
« de son chef, véritablement, sans vol ni
« fraude, et le deuxième consul une
« livre cadastrale.

« Aux susdites charges de Consuls
« ne peuvent être deux parents aux
« degrés prohibés par les arrêtés et règlements
« de la Cour, les comptables, les criminels,
« mineurs de 25 ans et ceux ayant
« procès avec la communauté et ne
« pourront, ceux-là, ne nommer leurs
« parents qu'après le degré de cousin germain.

« Ceux qui sortiront des charges, tant
« de consuls, auditeurs des comptes, estimateur,
« n'y pourront rentrer qu'après trois années
« franches ».

Pour avoir une idée de la
façon qu'avait lieu ce renouvellement
annuel des municipalités « tant de maire,
« consuls, greffier, auditeurs de comptes que
« autres » il n'y a qu'à se rapporter à un
des procès-verbaux qui relatent ce
renouvellement. Celui du 1^{er} janvier 1787,
signale « qu'une messe solennelle fut dite
« en l'honneur du S^t Esprit dans l'église
« paroissiale de ce lieu pour inspirer à
« tous les conseillers et administrateurs
« de la Communauté de nommer des
« personnes capables aux charges de
« maire, consuls et autres (en conformité
« des arrêts et règlements de la Cour et de
« la Communauté du 4^{ème} 1664 - du 31
« mai 1763 et du 27 janvier 1764) - Avant
« le vote, serment des conseillers de ne
« nommer que des personnes capables.....

- (1) Par suite du départ des meilleures familles et des
notaires surtout, les éléments manquant, cet article
fut modifié en Août 1772, par une délibération qui
stipulait que « (Avec l'approbation de la Cour)
« à partir du 1^{er} janvier 1773, il sera procédé à
« l'élection à la pluralité des voix entre les
« mains du magistrat qui autorisera le Conseil
« d'un seul greffier, étant néanmoins affilié
« comme le second consul et en état de remplir
« la charge, lequel pourra rentrer l'année d'après
« son exercice aux mêmes droits, honneurs et
« prérogatives accoutumés. »

Il est à remarquer qu'à cette époque on exigeait, plus qu'en ce moment, que tous les administrateurs de la Communauté, à n'importe quel titre, apportant plus de soins dans l'accomplissement des fonctions qu'ils avaient acceptées et juré de remplir fidèlement.

C'est ainsi que tout conseiller qui refusait de se rendre aux assemblées, après une convocation en règle, était passible d'une amende. Qu'on en juge par le document suivant : 1723 - 26 septembre.

« Après les propositions faites et
« voulant délibérer sur icelles, il ne s'est
« pas trouvé un nombre suffisant de conseillers
« conformément au règlement de la Com^mte,
« la plupart ayant fait refus de se rendre
« au présent conseil, quoiqu'ils aient
« entendu le son de la cloche et qu'ils aient
« été avertis personnellement par Jean Louis
« Bernard, valet de ville, lesquels conseillers
« refusants et appelés sont, ainsi que le dit
« Bernard l'a tout présentement affirmé, Sieurs,
« Manque 8 conseillers.

« Mais parce que les
« affaires de la communauté restent en
« arrière, et en désordre par la mauvaise
« volonté des conseillers qui la composent,
« et que, pour obvier à un pareil abus et
« mettre les choses en règle, le dit Consul
« requiert le dit sieur Lieutenant de juge de
« condamner les dits conseillers refusants
« ci-dessus nommés à une amende convenable
« pour laquelle ils seront contraints, par
« toutes voies de justice, dues et raisonnables,
« nonobstant oppositions ou appellations
« quelconques et sans préjudice d'icelles. Et
« sauf à la communauté de leur faire
« supporter en leur propre tous les dépens,

« dommages et intérêts, qu'ils pourroient causer
« à ladicte communauté pour ne pouvoir
« délibérer sur les dites propositions et
« autres qu'il aurait à faire. »

« Et nous, lieutenant de juge,
« adhérent au surdit requis, après avoir
« oui le dit Bernard, valet de ville, qui
« nous a affirmé, moyennant serment, la
« main levée, d'avoir averti les conseillers
« susnommés, parlant à leur personne,
« nous les avons condamnés à cinq livres
« d'amende chacun, applicables aux
« pauvres de la « Charité » de ce lieu; au
« payement de laquelle ils seront
« contraints par toutes voies de justice,
« dues et raisonnables, et sera notre
« présente ordonnance exécutée nonobstant
« oppositions ou appellations quelconques,
« attendu ce dont s'agit et sans préjudice
« d'icelles ».

Révolution

Le 29 mars 1789, tous les habitants et chefs de famille de la Communauté, composée de 220 feux, se sont rassemblés devant la porte principale de l'église à l'effet de procéder à la nomination de trois députés qui doivent assister à l'assemblée générale de la Sénéchaussée de la ville de Forcalquier et pour porter le cahier des plaintes et doléances et remontrances de la Communauté.

Le 25 avril 1790, le Conseil général de la Communauté vote une adresse d'adhésion à l'Assemblée Nationale, en ces termes :

« Nosseigneurs, le bienfait de la
« Constitution s'est enfin fait sentir dans
« toutes les parties de l'« Empire » et tous
« les Français ont fait le premier pas vers
« la liberté. Et la voix de la raison et
« de l'humanité, on a vu cesser les funestes
« rivalités nées des préjugés de l'ambition,
« et de l'orgueil et tous les citoyens
« réunis d'intérêts n'ont eu d'autre
« zèle que celui du bien public. Cette
« réunion, Nosseigneurs, est votre ouvrage,
« disons mieux, elle est votre bienfait.

« Nous ne connaissons qu'un moyen
« de vous en témoigner notre reconnaissance
« et c'est de tâcher de le mériter.

« Nous déclarons donc adhérer
« expressément à tous les décrets de
« l'Assemblée Nationale. Accueillis
« avec empressement, ils seront exécutés
« avec zèle et défendus, s'il le faut, avec

« courage, et c'est ainsi qu'en assurant la
« tranquillité et le bonheur de nos
« concitoyens nous pourrions répondre à
« la confiance dont ils nous auront
« honorés ».

La Communauté participe à la
Contribution patriotique :

en 1790... pour une somme de 1157 livres environ

en 1791... id... de 1479 livres.

Il y a lieu de remarquer la
conduite du sieur d'Agoult, seigneur
du lieu, au sujet de cette contribution.

En 1791, le baron d'Agoult
reçoit du roi une pension de 850 livres
sur le Trésor royal pour services rendus.

Il consent que la Nation en retienne
ce qu'elle jugera à propos pour la
Contribution patriotique.

La part contributive fut portée à 212 livres.

La sœur Marguerite Antoinette qui
touche, pour sa part, 600 livres de pension
accordée par le roi sur sa cassette
particulière, accepte, à son tour, que la
Nation en retienne ce qu'elle voudra,
et sa part contributive fut portée à 150 livres.

Le 9^{me} Mars 1790, le Conseil de la
Communauté, en suite des décrets de
l'Assemblée Nationale, sur la vente des
biens et domaines nationaux et la
préférence qui est donnée aux municipalités
d'acquiescer les dits domaines, délibère
d'acquiescer ceux qui sont situés dans le
Territoire de Saint Michel et ceux de
Dauphin et de S^t Martin de Bencas dans le
cas où ces derniers ne le feraient pas.

Le 17 février 1793, le Conseil de la
Communauté délibère de s'abonner
à un journal: Le maire a dit:

« Dans un temps de crise comme
« nous sommes, il serait nécessaire que
« la Commune s'abonnât à un « papier-
« nouvelles ». Les corps municipaux,
« comme les sentinelles surveillantes de
« la République, doivent être instruits
« des choses ». Le Conseil vote la somme
de 15 livres pour un abonnement de
six mois. Il est décidé en outre que:

« le dit courrier sera lu publiquement
« dans la maison commune, les dimanches
« à l'issue des vêpres, et les autres jours,
« la lecture sera annoncée par le
« son de cloche. »

Procès-verbal de constitution de la Municipalité.

Le 21 février 1790, en exécution des décrets
de l'Assemblée Nationale portant
constitution et nouvelle organisation
des Municipalités, ensuite d'une
convocation faite au prône, il a été
procédé à l'élection des officiers municip^x
et notables, les citoyens actifs de la
communauté se sont rassemblés au
nombre de 126.

Vu le grand nombre d'illettrés, le
l'assemblée décide que les trois scrutateurs
d'âge écriront les billets des illettrés
en présence des sieurs Maire et Consuls.

Avant de procéder au vote, tous
les présents prêtent le serment de:

« Maintenir de tout leur pouvoir
« la Constitution du royaume, d'être fidèles
« à la nation, à la loi et au roi, de choisir
« en leur âme et conscience les plus dignes

9
« de la confiance publique et de remplir avec
« zèle et courage les fonctions civiles et
« politiques qui peuvent leur être confiées ».

Il est nommé un maire, cinq officiers municipaux (population au-delà de 900 âmes) un procureur de la Commune et douze notables (nombre double des officiers municipaux), en tout 18 conseillers devant former le Conseil général de la Commune.

Milice nationale

Cette milice fut établie suivant les délibérations du Conseil général de la commune des 20 septembre 1789 et 1^{er} janvier 1790.

Cette milice existait déjà en 1746 et fut conservée jusqu'en 1789 comme milice bourgeoise.

En février 1790, ~~elle~~ son effectif était de 87 hommes de 16 à 35 ans.

Par délibération du conseil de la Commune, en date du 25 avril 1791, le renouvellement des cadres devait être effectué de trois mois en trois mois.

Mais la loi du 14 octobre 1791, art. 22, relative à l'organisation de la Garde nationale indiqua que le renouvellement des cadres avait lieu, par la suite, une fois par an, le deuxième dimanche de mai.

Plus tard, la loi du 28 prairial an III de la République Française porta que les gardes nationales seraient réorganisées et composées de tous les citoyens valides âgés de 16 à 60 ans.

Comme milice nationale, ce corps de défense reçut le 4 août 1789 des modifications importantes. Elle devait être composée de trois compagnies, composées chacune de 42 hommes, non compris les officiers. Chacune de ces compagnies devait être distinguée par « un petit ruban à la boutonnière de son habillement ». La première devait être « rouge », la deuxième « verte » et la troisième « bleue ». De plus, la garde devait être montée à tour de rôle.

Devant être un corps de défense,

un règlement général fut donné à la milice de la commune, le 20^{juin} 1789, règlement qui ^{lui} indiquait ses attributions et ses devoirs en cas d'attaques des brigands qui infestent le pays et les communes circonvoisines.

Il faut croire que les hommes qui composaient la milice avaient plus l'habitude de la pioche ou de la charrue que du fusil, puisque le 28 mars 1793, le Conseil décidait de faire venir en cette commune un citoyen en état de « dresser les hommes à savoir faire des armes » tous les dimanches et fêtes et deux fois par jour. Ce que le Citoyen Patrice Nalin, de Dauphin, acceptait de faire moyennant la somme de 22 livres 10 sols par mois.

La loi du 22 mars 1831 institua la Garde nationale pour défendre la royauté constitutionnelle, la Charte et les Droits qu'elle a consacrés, pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publique, reconduire l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et l'intégrité de son territoire.

Elle était formée de 6 classes de citoyens mobilisables :

- 1^{ère} Célibataires de 20 à 35 ans.
- 2^e Veufs sans enfants de 23 à 30 ans
- 3^e Célibataires, mariés sans enfants, âgés de moins de 23 ans et les veufs sans enfants de 20 à 30 ans, qui ont des remplaçants à l'armée.
- 4^e Les mariés sans enfants de 23 à 30 ans
- 5^e Tous les citoyens de 20 à 30 ans (excepté les mariés avec enfants) qui se trouvent dans l'une des positions suivantes :

Ainé d'orphelins mineurs de père et de mère;
fils unique ou aîné des fils, ou à défaut de
fils, petit-fils ou aîné des petits-fils d'une
femme actuellement veuve, d'un père
aveugle ou d'un vieillard septuagénaire.
6^e Les mariés avec enfants, de 20 à 30 ans.

Le 3 juillet 1831, les gardes nationaux
du service ordinaire de S^t Michel, formant
une compagnie du centre, au nombre
de 55, procédèrent à l'élection de leurs
officiers, sous-officiers et caporaux, en
vertu de l'art. 5 de la loi précitée.

Le 25 septembre suivant, en suite
de l'art. 94 de la même loi, chaque
corps de garde nationale fut doté
d'un conseil de discipline composé du:
Capitaine comme président, d'un
lieutenant, d'un sergent, d'un caporal
et d'un soldat en qualité de juges,
avec un rapporteur et un secrétaire.

En 1848, la garde de S^t Michel
comprend les hommes de 20 à 40 ans,
formant une compagnie unique de
service ordinaire avec un capitaine,
un lieutenant, un sous-lieutenant,
un sergent-major, deux sergents et
deux caporaux.

Serment de 1830 « Je jure fidélité
au roi des Français, obéissance à la
Charte Constitutionnelle et aux lois
du royaume » —

Histoire Contemporaine

Liste des Consuls et Maires

1570	
1571	
1572	
1573	Bertrand Simon et Acharcl Pierre
1574	Rouit Claude
1575	Bourrel antoine et Acharcl Pierre
1576	Noble antoine ^e Marin et Briugne Jean
1577	Cornaille Antoine et Sautel Claude
1578	Briugne Bertrand et Acharcl Pierre
1579	Noble Ant. de Marin et Briugne Jean
1580	
1581	
1582	
1583	
1584	
1585	
1586	
1587	
1588	
1589	
1590	
1591	
1592	
1593	Henry Jean et Acharcl antoine

- 1594 De Sébastiane Antoine et Mison J^{rs}
1595 id et Henry J^{rs}
1596 id et id
1597 De Maurin Paul et Anduol Elzéard
1598 Barthélemy Antoine et Mison Joseph
1599 Simon François et Reynier Lazare
1600 De Jacques Claude et Simon Jean
1601 Pol Marin d'Aubenas et Simon Michel
1602 Mison Joseph et Bodo Honoré
1603 Beaudin Jean et Rouchon
1604 Beaudin Esprit et Anduol Elzéard
1605 De Mathieu J^{rs} J^{rs} et Gleize Pierre
1606 Marin Antoine et Rambaud Giraud
1607 Orcel Jean et Barthélemy Antoine
1608 Beaudin Jean et Beaudin Esprit
1609 De Mathieu J^{rs} J^{rs} et Cornaille Antoine
1610 De Sébastiane de Porchères et Rambaud Giraud
1611 De Jacques Claude et Marin Antoine
1612 De Beaudin Pierre et Anduol Elzéard
1613
1614
1615
1616
1617
1618 Pierre Gleize et Giraud Rambaud
1619 J^{rs} François de Mathieu et Sieur du Revest
1620 Antoine Marin et Barthélemy Brunel
1621 Pol Bodo et François Reynier
1622 Antoine Cornaille et Elzéard Anduol
1623 Antoine Barthémy et Dominique Briegne
1624 Jacques de Jacques et Esprit Ferraire
1625 Pierre Gleize et François Reynier
1626 Antoine Cornaille et (illisible)
1627 Jean Beaudin et Barthélemy Cornaille
1628 Michel de Sébastiane et Barthélemy Brunel
1629 Pierre Gleize et Pierre Beaudin
1630 Barthélemy Cornaille et Jean Bodo
1631 Antoine Barthélemy et Claude Beaudin
1632 Pierre Gleize et Pierre Beaudin
1633 Jacques de Jacques et Barthélemy Cornaille
1634 François Reynier et Antoine X (illisible)

- 1635 Jean Bodo et Jacques de Jacques
1636 Antoine Beaudin et Francois Briegne
1637 Francois Reynier et Barthélemy Cornaille
1638 Pierre Gleize et Esprit Anduol
1639 Jacques Rouchon et Jean Jacques de Jacques
1640 Jean Beaudin et Francois Faure
1641 Antoine Beaudin et Melchior Amalric
1642 Jacques de Jacques et Barthélemy Cornaille
1643 Jean Bodo et Francois Briegne
1644
1645 Pol Bodo et Jacques Brémond
1646 Jacques de Jacques et Francois Faure
1647 Antoine Beaudin et Barthélemy Brémond
1648 Gleize Pierre et Barthélemy Cornaille
1649 Marin Paul Faure
1650 Rouchon Jacques et Sautel antoine
1651 Beaudin Jean et Escoffier Gaspard
1652 De Jacques Jn Jacques et Lieutaud Pol (comul forain)
1653 id et Brémond
1654 Rouchon et Brémond id
1655 De Sébastiane F^{ois} et id id
1656 Lieutaud et Cornaille id
1657 Brémond Charles et Brémond id
1658 de Beaudin ant^{re} et Beaudin Jacques
1659 Beaudin Melchior et Beaudin Francois
1660 De Sébastiane de Porchères et Rochon Jacques.
1661 Barthélemy et Beaudin
1662 Derome andré et Beaudin Jacques
1663 Rouchon Gabriel et Beaudin Francois
1664 De Sébastiane F^{ois} et Marin Claude
1665 Rochon Marcelin
1666 Beaudin Jean Baptiste et Reynier Jacques
1667 De Jacques Claude et Pourcel Esprit
1668 Rochon Denis et Marin Claude
1669 Briegne Jⁿ Baptiste et Rochon Marcelin
1670 Beaudin Antoine et Agnellier Jean
1671 Beaudin Melchior et Beaudin F^{ois}
1672 Rochon Jacques et Coupier Esprit
1673 De Jacques Claude et Reynier Jacques
1674 Rochon Denis et Marin Claude
1675 Beaudin F^{ois} et Pic Jean.

1676	Simeon Jn Bapt. et Couyrier Jean,
1677	De Jacques Claude et Fourès Antoine.
1678	Beaudin Jn Bapt. et Reynier Jacques
1679	Beaudin Fois et Billard Jn Joseph
1680	Rochon Denis et De Jacques Noël
1681	- manquent -
1682	Beaudin Honoré et Paul Jn J ^h
1683	Beaudin François et Billard Jn J ^h
1684	Rochon Denis et Fourès Antoine
1685	Arnaud Jean et Marin Jn Bapt.
1686	Gassan Joseph et Chemin Jean
1687	Cornaille Jean et Billard Jn J ^h .
1688	Rochon Denis et Fourès Antoine
1689	Simeon Jn Bapt. et De Jacques Noël
1690	Beaudin Jn Pierre et Bermond Eyrut
1691	Cornaille Elzéar et Martin Georges
1692	De Gaffard André et Bermond J ^h
1693	Ancelme Pierre et Boclo André
1694	Beaudin Jn Pierre et Billard Jn J ^h
1695	Rochon Denis et Chemin Jean
1696	Beaudin Jn Pierre et Fourès Antoine
1697	Briugne Paul et Reynier Basile
1698	Ancelme Pierre et Billard Jn J ^h
1699	Cornaille Jean et Bermond J ^h
1700	Briugne Jn J ^h et Saugier Jn Jacques
1701	Briugne Paul et Roux Barnabé
1702	Simeon Jn Bapt. et Billard Jn J ^h
1703	Rochon Jn Bapt. et Fourès Antoine
1704	Rochon Denis et Sautel Jacques
1705	Beaudin Jn Pierre et Voullonne Jn Bapt.
1706	Simeon Jn Bapt. et De Jacques Noël
1707	Briugne Paul et Roux Barnabé
1708	De Jacques Amibal Fois et Gavaudan Denis
1709	Ancelme Pierre et Sautel Jacques
1710	"
1711	Briugne Paul et Beaudin Antoine
1712	De Jacques Amibal Fois et Roux Barnabé
1713	Cornaille J ^h
1714	Savy J ^h
1715	Briugne Sol
1716	De Jacques Amibal Fois

1717	Cornaille J ⁿ J ^b et Gavaudan Denis
1718	Simeon Conrad et Billard J ⁿ J ^b
1719	Savy Joseph et Proux Barnabé
1720	De Jacques Annibal F ^{ois} et Donneaud J ^b
1721	Cornaille J ^b et Gavaudan Denis
1722	Savy J ⁿ Pierre et Escoffier Henri
1723	Ancelme Denis et Brémontel Antoine
1724	Gassan J ⁿ J ^b et Roux Barnabé
1725	Rochon Elzéard et Gavaudan Denis
1726	Cornaille Joseph et Brémontel Antoine
1727	Savy Joseph et Roux Barnabé
1728 - 1729	Rebuty Jean et Beaudun Antoine
1730	Donneaud J ^b et de Sébastiane F ^{ois}
1731	Beaudun J ^b et Savy Elzéard
1732	Rochon J ⁿ Louis et Brémontel Guillaume
1733	Rouit Coussaint et Escoffier Henri
1734 - 1737	Rochon J ⁿ J ^b et Brémontel Antoine
1738	Gassan J ⁿ J ^b et Amalric J ^b
1739	Savy J ^b et Brémontel Guillaume
1740 - 1741	Cornaille J ^b et Richard Jacques
1742 - 1745	De Jacques Annibal F ^{ois} et Simeon Denis
1746	Cornaille J ^b et Richard J ⁿ Jacques
1747 - 1749	De Jacques Annibal F ^{ois} et Simeon Denis
1750 - 1753	Rochon Felix et Gavaudan Claude
1754	id et Richard J ⁿ Jacques
1755 - 1757	Rochon Louis et id
1758	Rouit Michel et Beaudun J ^b
1759	Cravers Jean et Reynier Paul
1760	Escoffier J ⁿ Ant ^m et Escoffier Jean
1761	Rochon Louis et Savy Joseph
1762	Cornaille J ⁿ J ^b et Richard J ⁿ Jacques
1763	Voulonne Andrie Louis et Reynier Paul
1764	Cravers Jean et Escoffier Jean
1765	Blanchard Balthazar et Sautel Michel
1766	Rochon Felix et Martin Jean
1767	Issautier J ⁿ J ^b et Pary Joseph
1768	Cravers Jean et de Jacques J ⁿ F ^{ois}
1769	Rochon Louis et Escoffier Jean
1770	Blanchard Balthazar et Vestaniere Andre
1771	Issautier J ⁿ J ^b et Martin Jean

1772	Amalric J ^e Paul et Amalric J ^e
1773	Bodo andré et Bastier Ferréol
1774	Hugou Etienne et Escoffier J ^e
1775	Blanchard Balthazar et Pary J ^e
1776	Escoffier Etienne et Bestaniere André
1777 - 1778	Romany Sauveur F ^{ois} et Amalric J ⁿ Bap ^t
1779	Blanchard Balthazar et Bastier Ferréol
1780	Escoffier Etienne et Amalric Pierre
1781 - 1782	Amalric J ⁿ Paul et Achard marc
1783	Bodo André F ^{ois} Jean et Richard Paul
1784	Rochon Louis et Amalric Pierre
1785	Amalric J ^e Paul et Pary Joseph
1786	Blanchard Balthazar
1787	Romany Sauveur F ^{ois}
1788	Hugou Etienne et Simeon Antoine
1789	Savy J ⁿ J ^e et Richard Paul
1790	Rochon Louis
1791	Amalric Jacques
1792	Bonnet Henry Laurens
1793	Amalric
1794 - 1795	Rochon
1796 - 1797	Bodo
1798 - 1799	Amalric Bienvenu
1800 - 1804	Bodo
1804 - 1813	Savy J ⁿ J ^e
1813 - 1816	Savy Antonin F ^{ois} J ^e
1816 - 1822	Savy J ⁿ J ^e
1823 - 1826	Escoffier Etienne
1826 - 1830	Pary Charles
1830 - 1837	Feréouze Benoit
1837 - 1840	Audibert J ^e
1840 - 1841	Bodo J ⁿ Bap ^t . André
1841 - 1843	Mégy Ferréol
1844 - 1858	Pary Charles
1851	Langier Casimir (quelques mois)
1852 à 1860	Bodo J ⁿ Bap ^t . André
1860 à 1865	Escoffier Antoine
1865 - 1870	Pary Alfred Aug. Simeon
1870	Viguiet Jacques Philippe (Présid ^t Com ^{on} Municip ^{al})
1871 - 1875	Pary Alfred Aug. Simeon
1876 - 1877	Viguiet Jacques Philippe
1878 - 1879	Escoffier Antoine

1878 - 1879

1879 - 1883

1884 - 1892

1892 - 1896

1897

1898 - 1901

1901

1901 à

Viguiier Jacques Philippe

Rouillon Antoine

Escoffier Zephyrin

Faure Daniel

Saugier Paul

Amandric Martial

Mollet Cyriaque

Mollet Angelin

Coup d'Etat.

Il résulte de renseignements pris auprès d'une personne dont un membre de sa famille avait pris part au mouvement insurrectionnel, que Saint-Michel eût, à ce moment-là, sa petite part d'histoire.

Le Coup d'Etat de 31 était, paraît-il, prévu; aussi l'opposition était organisée avant le fait accompli.

Les républicains de S^t Michel organisés sous le nom de « Montagnards » avaient leur siège au quartier des « Trois Croix » à une portée de fusil du village.

Ils étaient fédérés avec tous ceux de l'arrondissement. Ils comptaient parmi eux, malheureusement, assez de mouchards.

La réunion générale eut lieu à Mane, quartier « Bel-Air », le 4 décembre.

Les fuyifs de la Garde Nationale étaient à la mairie. Le Maire, M. Bodo, ayant refusé de donner la clé, les républicains enfoncèrent la porte, le 5 décembre.

Ils marchèrent ensuite sur S^t Etienne, pendant que les autres fédérés se dirigeaient sur Forcalquier. La ville fut en état de siège, la Sous-Préfecture fut prise, les prisons ouvertes, gendarmes et sous-préfet emprisonnés, le Fonoyeur nommé Sous-Préfet.

Les insurgés se mirent ensuite tous en marche vers Digne, mais ils furent arrêtés aux Mées, où ils subirent une défaite, après laquelle ils rentrèrent individuellement chez eux. Ceux de Vachères, d'Clubenas et de S^t Michel se réunirent au

Martin

quartier d'Aurifeuille pour se réorganiser.

Ne pouvant parvenir à reprendre l'offensive, ils se dispersèrent et cachèrent leurs armes. Saint Michel fut occupé militairement, le village cerné. La plupart des insurgés réfugiés dans les bois se rendirent.

Les prisonniers furent dirigés, les uns sur Forcalquier, les autres sur Mane. Les premiers furent enfermés dans la chapelle de S^t Laurent. Le local était humide, encombré par des débris où pullulaient les salamandres et la vermine. Les insurgés se révoltèrent et déclarèrent vouloir être fusillés au milieu des prés, plutôt que de coucher dans un pareil réduit.

Un officier, assez humain, les fit alors évacuer sur le Château où ils jouissaient d'une liberté relative. Ils restèrent là environ trois semaines.

Lorsque l'ordre de les évacuer sur Boulon arriva, ils furent rassemblés dans la Bourgade et attachés de deux en deux par le cou. L'officier qui commandait le convoi, le même désigné ci-devant, après avoir donné le signal du départ, s'écria : « Les braves gens s'en vont, les canailles restent. »

La plupart des insurgés furent renvoyés de Forcalquier. Le curé de S^t Michel, M. ~~Bellier~~, se rendit à Boulon et réussit à faire élargir les plus jeunes. Trois seulement, M^s. X—Y—Z — furent dirigés en Afrique.

Voici quelle fut la conduite de la majorité des électeurs dans le vote sur les deux plébiscites qui venaient ensuite du Coup d'Etat.

1^{er} Plébiscite du 27 décembre 1851

260 oui

3 non

2^{es} Plébiscite du 21 novembre 1852
pour le rétablissement de la dignité
impériale :

Nombre d'électeurs inscrits..... 335

Nombre de votants..... 307

Bulletins de « Oui »..... 307

La Commune de nos jours

De 1790 à 1811, S^t Michel a fait partie
du canton de Neillame. Après cette
date, il a appartenu au canton de
Forecalquier.

Listes électorales

		1848	314	électeurs
		1849	322	—
		1850	329	—
		1851	291	—
		1852	335	—
		1853	333	—
		1854	328	—
		1855	317	—
		1856	317	—
		1857	319	—
1837	{ 99 électeurs censitaires	1858	317	—
	{ 1 électeur qualifié	1859	312	—
	{ id	1860	310	—
1838	{ id	1861	311	—
	{ id	1862	315	—
	{ id	1863	326	—
1839	{ id	1864	323	—
	{ id	1865	323	—
	{ id	1866	326	—
1840	{ id	1867	311	—
	{ id	1868	328	—
	{ 99 élect- censitaires	1869	346	—
1841	{ 5 id qualifiés	1870	352	—
	{ 100 électeurs censitaires	1871	337	—
	{ id	1872	328	—
1843	{ 5 ———— qualifiés	1873		
	{ 100 ——— censitaires	1874	301	—
	{ id	1875		
1844	{ 6 ——— qualifiés	1876	302	—
	{ 100 élect- censitaires	1877	327	—
	{ id	1878	308	—
	{ id	1879		
1846	{ 6 id qualifiés	1880	312	—
	{ 95 électeurs censitaires	1881	303	—
1847	{ id	1882	320	—
	{ 4 id qualifiés	1883	312	—

Year	Number of Electors	Year	Number of Electors
1884	300	1900	
1885	288	1901	264
1886		1902	256
1887		1903	253
1888	267	1904	243
1889	277	1905	244
1890		1906	254
1891		1907	253
1892	279	1908	
1893	271	1909	
1894		1910	239
1895	255	1911	
1896			
1897			
1898	275		
1899			

Biographie des hommes marquants

De Berluc de Pérussis (Léon) né à Apt (Vaucluse)
le 2 décembre 1902, à l'âge de soixante-sept
ans, fils de Berluc de Pérussis (Victor Fortune)
et de Pin Marie Chèreise Joséphine, marié
à Pin Julie Marie Joséphine.

à compléter =

Mégy (Léandre) né à Saint Michel le 24 juin 1835.
Ingénieur - Constructeur à Paris. Décédé à Saintes,
le 5 mai 1910. Doué dès son enfance d'une
grande intelligence et d'une volonté de fer,
Mégy prépara seul, sans maîtres, son examen
d'admission aux écoles d'arts et métiers et
fut admis, en 1851, à celle d'Aix. Il en sortit
en 1854. Appartenant à cette phalange
d'hommes qu'on dénommait, dès cette époque,
les sous-officiers de l'industrie, Mégy eut
l'ambition de conquérir les épaulètes et
d'arriver aux grades élevés; il parvint
au sommet.

On le voit débiter à la maison Cail
comme dessinateur, arriver rapidement chef
de bureau des travaux et ponts. Dès 1867,
il commence à s'occuper de l'invention qui
lui valut une réputation mondiale, celle
du frein Mégy pour l'arrêt des fardeaux
dans les appareils de levage; il expose, en
1872, à Lyon, son premier brevet à frein
d'arrêt automatique, qu'il perfectionne
d'ailleurs aussitôt par l'adjonction d'un
régulateur de descente modérateur. Il
étudie, exécute et conduit à bien le plan
incliné de Briançon que personne
n'avait osé entreprendre, œuvre hardie
et si bien conçue qu'elle fait encore
aujourd'hui l'admiration des ingénieurs.

Comme collaborateur et associé de la
maison Sautter-Harlé, il construit de
nombreux appareils, de tous les genres,
qui dénotent chez Mégy une étendue de
connaissances techniques remarquable et
une érudition mathématique de tout
premier ordre: Brevet lance-torpilles pour
la marine; plan incliné de Meaux; moteurs
hydrauliques oscillants; machines à grande
vitesse pour la marine; régulateur de

machines à vapeur; dynamètre, etc, etc.

Plus tard, il perfectionne ses appareils, inventant le débrièvement progressif, le desserrage central, le servo-moteur, les nouveaux ponts roulants pour la C^{ie} de l'Est et les chemins de fer de l'Etat, le pont roulant de la fonderie de Ruelle.

Tout s'intéresse, rien ne paraît impossible de Megy; pour la locomotion automobile, il crée la voiture à conduite simplifiée, sans levier, à changement automatique de vitesse, la voiture de l'avenir.

À la veille de sa mort, encore, à un âge où tant d'autres n'aspirent qu'au repos, il étudie d'ardus problèmes de thermodynamique, et cherche à réaliser le moteur idéal, pour aéroplanes.

Génie inventif, ingénieur éminent, mathématicien de grande logique, constructeur consciencieux, cet homme trop modeste laisse une œuvre considérable. Des milliers d'appareils de son système fonctionnent dans le monde entier et font l'admiration de tous par leur conception, l'harmonie des organes et la recherche de la quintessence du rendement. (Discours Granier, président de la Commission régionale de Saintes = Journal « Le Bas-alpin de Forcalquier, du 18 juin 1911 »)

Compte-rendu de la fête patriotique
du 30 ventose an VI de la République
Française.

« Le jour d'hui trente ventose, An sixième
« de la République une et indivisible, après midi,
« nous agent et adjoint municipaux de cette
« commune de St Michel, canton de Reillanne,
« département des Basses-Alpes, en exécution
« de la loi du trente pluviôse dernier, et de
« l'arrêté du directoire exécutif du 28 du
« même mois qui ordonne la célébration
« annuelle d'une fête de la souveraineté
« du peuple, qui sera célébrée le trente
« ventose dans toutes les communes de
« la République, en conséquence de la
« dite loi et de l'article 3 du susdit arrêté,
« aurions déterminé que le nombre de
« vieillards qui doivent représenter le
« peuple dans les cérémonies de la fête
« sera au nombre de douze qui sont les
« citoyens. XX.....

«
« Lesquels vieillards s'étant assemblés le dit
« jour à l'heure de huit du matin, avec
« nous, dans la salle de la maison commune
« et ayant fait choix de quatre jeunes gens
« qui se sont le plus distingués par leur
« patriotisme, pour porter les bannières
« prescrites par l'art. 5 du susdit arrêté,
« qui sont:

« ainsi que la garde
« nationale sédentaire; le tout étant ainsi
« assemblé, à l'heure de dix du matin, la
« garde nationale, précédée des tambours,
« a défilé de la maison commune, suivie
« des quatre jeunes gens portant les dites
« bannières et ensuite les douze vieillards,
« ayant chacun une baguette blanche, ornée

« d'un ruban tricolore, et les fonctionnaires
« publics marchant à leur suite, revêtus
« de leur costume, ainsi qu'une foule de
« peuple, chantant des hymnes républicains
« et patriotiques, se sont rendus sur la place
« publique et auprès de l'arbre vivace
« de la Liberté, où il avait été précédemment
« dressé l'autel de la Patrie, où le livre de la
« loi était placé sous un arc de triomphe, couvert
« de verdure et surmonté du drapeau tricolore.
« Étant arrivés au lieu ci-dessus désigné,
« les jeunes^{gens} ont planté leurs bannières aux côtés
« de l'autel de la Patrie, et les vieillards s'étant
« rangés en demi-cercle, ainsi que les
« fonctionnaires publics, les vieillards s'étant
« ensuite rassemblés ont réuni leurs baguettes
« et ils en ont formé un faisceau qu'ils ont
« lié avec un ruban tricolore et déposé sur
« l'autel de la Patrie. Ensuite un des vieillards
« est monté sur les degrés du dit autel et a
« adressé aux magistrats les phrases suivantes.
« « La souveraineté du peuple est
« inaliénable. Comme il ne peut exercer
« par lui-même tous les droits qu'elle lui
« donne, il délègue une partie de sa puissance
« à des représentants et à des magistrats,
« choisis par lui-même ou par des électeurs
« qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer
« de l'importance de ses choix que le
« peuple se rassemble aujourd'hui. » Le
« principal fonctionnaire public a répondu
« par ces mots : « Le peuple a su par son
« courage reconquérir ses droits trop longtemps
« méconnus, il saura les conserver par
« l'usage qu'il en fera ; il se souviendra de ce
« précepte qu'il a lui-même consacré par

« sa charte Constitutionnelle, que c'est par la
« sagesse des choix dans les assemblées primaires,
« et électorales que dépendent principalement
« la durée, la conservation et la prospérité
« de la République. » Et tout de suite, il a
« fait lecture solennelle de la proclamation
« du Directoire exécutif aux Français du
« 28 pluviôse dernier. La cérémonie s'est
« terminée par des chants patriotiques et
« plusieurs décharges de coups de fusil et le
« cortège est retourné ensuite à la maison
« commune. Les jeunes gens qui avaient porté
« les bannières ont porté le faisceau de baguette,
« et le livre de la Constitution les magistrats,
« et les vieillards suivis du peuple, la fête
« n'étant terminée par des farandoles, des
« danses et des cris plusieurs fois réitérés de
« « Vive la République et la Constitution de
« l'an III » = Fait au dit Saint Michel, dans
« la maison commune, l'an et jour surdits.
« Signé : Bodo, ag^t municipal, Pary, adj^t
« municipal et Bodo, secrétaire. »

Fête du 18 fructidor de l'an VI. « Ce jour d'hui trente
« fructidor, jour fixé pour la célébration de la fête du 18
« fructidor, journée mémorable pour tous les bons citoyens.
« En conséquence, aurions requis la garde nationale de se
« rendre en armes à la maison commune, ce jour à l'heure
« de huit du matin, dont il lui a été fait une distribution de
« poudre pour la solennité de la fête et ensuite le cortège,
« composé des agents et des adjoints municipaux, des
« aneneurs, du juge de paix, d'une foule de citoyens et de
« la garde nationale, s'est rendu, précédé des tambours
« et du drapeau tricolore, auprès de l'arbre de la liberté,
« en chantant des hymnes patriotiques et républicaines
« analogues à la célébration de la dite fête. De là, le
« cortège a fait le tour des principales rues de la commune,
« réitérant les chants et s'est rendu dans la salle de la
« maison commune. Le reste de la journée s'est terminé en
« danses, courses et autres divers amusements à la satisfaction
« publique et le soir a été brûlé un feu de joie sur la place de la
« liberté où la garde nationale a également assisté en armes. »

Peste
de
1720

Compte-rendu d'un fait particulier.

1720. 24 novembre

« Auquel Conseil il a été représenté par
« les dits consuls que M. le Marquis d'Argenson,
« commandant de cette province, ayant ordonné
« au médecin Rochon, de ce lieu de S^t Michel,
« d'aller en la ville d'Ust pour y traiter
« les maladies. Il serait parti, mardi
« dernier, 19 de ce mois pour s'y rendre, étant
« allé coucher le dit jour à Seignon, où lui
« ayant été dit de la part des dits consuls du
« dit Ust qu'il n'était pas nécessaire et qu'il
« pouvait se retirer. Il fit un billet de
« santé au dit Seignon, pour s'en retourner
« en ce lieu, le 21 de ce dit mois; et ayant
« passé par Viens le lendemain matin, il fit
« viser son billet, et ensuite à Reillanne, où
« il fut refusé pour avoir communiqué avec
« Antoine Estachon, du dit Reillanne, qui ne
« justifiait pas des endroits où il avait couché,
« ce qui fut cause, que le dit sieur De Jacques
(comme) « si qui ce billet fut présenté à l'arrivée du
« sieur Rochon aux portes de ce lieu,
« accompagné du dit Estachon, fit connaître
« au dit Rochon que par les mêmes motifs
« du refus qui lui avait été fait à Reillanne,
« il ne pouvait lui permettre l'entrée de
« ce lieu, jusqu'à ce qu'il eût fait les
« éclaircissements, en pareil cas requis.
« A quoi, il allait travailler dès ce
« moment et que, cependant, il le pria
« de se retirer pour la nuit prochaine
« à une des bastides du territoire de ce lieu.
« A quoi, avec toutes les peines du monde,
« il se rendit facile aussi bien que le sieur
« son fils et deux autres personnes qui
« avaient communiqué avec lui. Ayant les
« dits sieurs Consuls mis deux gardes à sa
« retraite, lesquels, le jour d'hier, environ

« l'heure de trois de relevée, ayant fait,
« avertir le dit sieur Desjacques que le dit
« sieur Rochon voulait absolument sortir
« de sa retraite et qu'ils ne pouvaient
« l'empêcher. Le dit sieur Desjacques,
« en allant à la dite bastide aurait rencontré
« le sieur Rochon, son fils et les deux autres
« personnes qui étaient avec lui, au-dessous
« des murailles de ce lieu, à qui ayant
« fait connaître qu'ils ne devaient pas
« avoir quitté la dite bastide et prié le
« dit sieur Rochon de patienter encore
« un peu; Le dit sieur Rochon, au lieu
« de répondre aux honnêtetés du dit
« sieur Desjacques, connu, s'insurja et
« menaça, le traitant de fou, de Jean-
« fesse et d'autres qui sont atroces et
« diffamatoires, qu'il entrerait malgré
« lui et toute force de personne; n'ayant
« le dit Desjacques pu le faire cesser en
« aucune manière, et que c'est du devoir
« de la Communauté de faire réparer
« le dit sieur Desjacques du tort que le
« dit Rochon lui a fait et le faire punir
« de son crime. Ils ont fait assembler
« le présent conseil pour y délibérer.

« Sur cette proposition, le conseil
« a délibéré que le sieur Desjacques en
« portera sa plainte à Monseigneur le
« Marquis d'Argenson et le suppliera de
« lui rendre, s'il lui plaît, justice en
« faisant punir le dit Rochon, de son crime,
« et, s'il est nécessaire, d'en faire informer,
« la Communauté le fera en son nom et
« toutes les autres poursuites et procédures
« qui seront requises et nécessaires avec
« promesse d'aveu de tout ce que les dits
« sieurs consuls feront pour l'exécution de
« la présente délibération et de les relever en
« forme. »

Et comme mesures préventives contre
la terrible maladie qui régnait à Marneille
et dans les localités voisines, le même
jour, au sein du Conseil de la Communauté
« il a été représenté qu'il est de toute
« nécessité de pouvoir à quelque endroit
« pour servir d'infirmerie, en cas de besoin,
« et un autre pour ceux qui seront obligés
« de faire quarantaine et de pourvoir
« encore aux meubles, linge et autres
« choses à ce nécessaires. Sur quoi, le
« conseil donne pouvoir aux dits consuls
« de choisir tels endroits du terroir de ce
« lieu pour servir à l'infirmerie et à
« faire quarantaine qu'ils trouveront les
« plus propres à ce sujet, et pour les
« meubles, linge et autres choses nécessaires
« pour le même sujet, obligeront les
« habitants de ce lieu et de son terroir
« d'en fournir et pourvoieront après à
« ce qu'il manquera. »

Le même jour, le conseil délibéra
aussi sur une barrière à mettre à la
porte Saunerie, avec des gardes, pour
s'opposer à l'entrée des personnes venant
des pays contaminés.

Clôture 1772 = Une terrible maladie
contagieuse, maladie inconnue des meilleurs
médecins, décime Forcalquier et ses alentours.

Le Conseil de la Communauté de
St Michel décide de fermer et faire garder
les portes pour éviter l'envahissement
par ceux qui fuient devant la maladie.

Il fait mettre en surveillance ceux qui
déjà avaient pu y entrer pour qu'ils n'aient
aucun contact avec les gens du pays; ordre
aussi de quitter immédiatement St Michel.

N. Joseph Lajus de J. Jean, conformément aux ordres
contenus dans la lettre de M. Le sous-préfet. Duy du
cours vous êtes requis de fournir trois francs pour
servir à l'achat de quatre couvertures que cette commune
a été taxée pour la nourriture des militaires blessés
de l'hospice de focalquier. Laquelle somme doit être
remise à la commune pour le plus tard dimanche,
laquelle vous sera remboursée par la section de la guerre
en cas de besoin de votre part. on plaira chez vous
des militaires blessés.

à J. Michel le 22 avril 1814.

Le Maire
Monabie & Co. Savy &